

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 8 DECEMBRE 2018

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-huit, le samedi huit décembre à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt-neuf novembre, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire, et sous la présidence de Enaud Rivière, 3ème adjoint, à partir de l'affaire n° 09-20181208

Étaient présents :

André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Robert Pierre, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Rito Morel, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon, Henri Fontaine, Maud Bègue

Étaient représentés :

Durant toute la séance : Yvaine Séry par Catherine Turpin, Solène Gauvin par Jacky Calpétard, Jacky Payet par Gilles Henriot, Sylvia Firoaguer par Monique Bénard-Deslais, Marcelin Thélis par Rito Morel, Joël Arthur par Jessica Sellier

A partir de l'affaire n° 19-20181208 : Joëlle Payet-Guichard par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Albert Gastrin, François Rousséty par Daniel Maunier

De l'affaire n° 19-20181208 à l'affaire n° 30-20181208 : Fred Lauret par Emmanuelle Hoarau

A partir de l'affaire n° 22-20181208 : Jean-Jacques Vlody par Colette Fontaine

Étaient absents :

A partir de l'affaire 19-20181208 : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon

A partir de l'affaire n° 22-20181208 : Paul Cazal

De l'affaire n° 38-20181208 à l'affaire n° 43-20181208 : Isabelle Musso

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Jessica Sellier a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivité territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune, sur l'affaire inscrite sous le numéro n° 46-20181208, envoyée par courrier du six décembre 2018 et présentée ce jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Au vu de la situation sociale et économique actuelle, le Maire fait lecture d'une motion relative aux mesures de sauvegarde pour les entreprises.

La procédure d'urgence ayant été approuvée à l'unanimité, le Président met au vote l'affaire n° 46-20181208 relative à la dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2019.

Après avoir mis au vote les affaires n° 01-20181208 à n° 08-20181208, il propose à l'Assemblée de procéder à l'examen de l'affaire n° 19-20181208 relative au Plan Local d'Urbanisme.

Ordre du jour :

DATE	OBJET	PAGE
	Motion relative aux mesures de sauvegarde pour les entreprises	8
46-20181208	Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2019	9
01-20181208	Tarifs de la restauration pour l'année scolaire - Remboursements	10
02-20181208	Décision modificative n°2/2018 – Budget Principal	11
03-20181208	Approbation du compte de gestion de dissolution de la régie touristique et de la reprise des résultats au budget principal	11
04-20181208	Cessation de l'exploitation de la régie fossoyage et dissolution du budget annexe des pompes funèbres et du fossoyage	12
05-20181208	Adhésion à la Société Publique Locale EDDEN	14
06-20181208	Subvention exceptionnelle à verser à la Caisse des Écoles	16
07-20181208	Attribution des subventions transports aux associations sportives du Tampon	17
08-20181208	Institution d'un service occasionnel de transports collectifs routiers de personnes	18
19-20181208	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon	20
09-20181208	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Pétanque Zac Paul Badré	35
10-20181208	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)	35
11-20181208	Information du Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués de l'Article L.2122-22 du CGCT	39
12-20181208	Opération de Logements Sociaux Hortensias (centre ville) – Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour la construction de 22 LLTS + 1 local d'activité	42

13-20181208	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du nouveau budget	44
14-20181208	Opération d'aménagement de Pont-d'Yves Acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°103 appartenant à madame Marie Sylvie PALAMA	45
15-20181208	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Bras Creux Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif	46
16-20181208	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif	49
17-20181208	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon	51
18-20181208	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – Dispositif « Accueil de Loisirs » sans hébergement pour les vacances scolaires de janvier 2019 »	53
20-20181208	Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait du nouveau PLU	59
21-20181208	Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2018//2020 Proposition de redéploiement de crédits au sein du volet social (fonctionnement)	61
22-20181208	Cohésion sociale : Partenariat avec le CNARM	63
23-20181208	ADIL : Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2019	65
24-20181208	CAUE : Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2019	66
25-20181208	Création d'une voie de liaison au 23ème km. Convention d'acquisition foncière n° 22 18 11 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Paul Christian Boucher	67
26-20181208	Acquisition d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°554 appartenant à Mesdames Evrin Isabelle et Thebault Martine	68
27-20181208	Avenant n°1 au marché n° VI2018.201 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – Lot 3 Aménagement des locaux du centre de supervision urbaine	69

28-20181208	Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres – Lot 8	70
29-20181208	Désenfumage des écoles primaires d'Alfred Isautier et Bras de Pontho	72
30-20181208	Avenant n°2 au marché n° V12015.141 relatif à l'extension du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Charles Isautier – Lot n° 1 VRD	73
31-20181208	Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et les centres médico-scolaires – Relance du lot 1 « mobiliers de classe ainsi que les accessoires afférents (tables, chaises, bancs et couchette) » suite à résiliation – 2ème procédure : annule et remplace la délibération n°20-20180804 du 4 août 2018	74
32-20181208	Installation d'une pompe à chaleur – Piscine de Trois Mares	76
33-20181208	Services de télécommunications	77
34-20181208	Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs	78
35-20181208	Mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes pour les différentes manifestations de la Commune du Tampon	80
36-20181208	Fourniture de repas dans le cadre des Accueils de Loisirs	81
37-20181208	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) – Miel Vert	82
38-20181208	Miel Vert 2019 Modification de la délibération n°35-20180929 du 29/09/2018 relative au dispositif d'ensemble de Miel vert	84
39-20181208	Miel Vert 2019 Convention média avec Antenne Réunion Télévision	85
40-20181208	Miel Vert 2019 Convention média avec Médiapromotion	86
41-20181208	Modification de la délibération n°11-20150128 portant régime indemnitaire de la filière administrative – Catégorie A	87
42-20181208	Souscription de contrats d'assurances	87

43-20181208	Indemnisation d'une victime de sinistre dont la Commune est responsable	89
44-20181208	Indemnité de conseil attribuée au comptable public	90
45-20181208	Mise en place d'un observatoire fiscal Approbation de la convention de partenariat entre la Casud et la commune du Tampon	91

Motion relative aux mesures de sauvegarde pour les entreprises

Considérant l'impact du mouvement social des gilets jaunes sur l'activité économique et sociale des entreprises

Considérant la baisse d'activités qu'ont connu les entreprises durant cette période, notamment dans les secteurs artisanal, commercial et agricole

Considérant les graves difficultés de trésorerie auxquelles sont confrontées les entreprises

Considérant que la dégradation de leur situation financière menace la survie de nombreuses entreprises

Considérant qu'une telle situation a également des conséquences dramatiques sur le plan social pour les salariés et pour l'emploi

Considérant la résolution adoptée par le conseil municipal du Tampon le 25 novembre

Le Conseil Municipal du Tampon,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

demande au gouvernement

- un moratoire sur 5 ans des dettes fiscales et sociales des entreprises et des exploitations agricoles ayant enregistré une baisse d'activités
- la mise en place d'une cellule d'accompagnement des entreprises en difficulté, en partenariat avec les chambres consulaires.

Affaire n° 46-20181208

**Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches
de l'année 2019**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Considérant la possibilité de supprimer le repos hebdomadaire, dans les établissements de commerce de détail et de détail alimentaire, cinq dimanches, par décision du maire après avis du conseil municipal,

Considérant que cette décision doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant la volonté municipale de favoriser la dynamique du commerce tamponnais en mettant en œuvre cette possibilité législative pour 2019,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Colette Fontaine et Isabelle Musso s'abstenant

la dérogation au repos hebdomadaire les dimanches suivants de l'année 2019 :

- dimanche 3 février,
- dimanche 24 novembre,
- dimanche 15 décembre,
- dimanche 22 décembre,
- dimanche 29 décembre.

Affaire n° 01 - 20181208	Tarifs de la restauration pour l'année scolaire – Remboursements
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-20180623 relative à la fixation des tarifs de restauration pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2269 et n° 2284,

Vu les arrêtés communaux n° 810 et n° 814,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les nombreux troubles à l'ordre public et notamment les actes de violence et de vandalisme constatés sur la commune depuis le 17 novembre 2018, engendrant des problèmes de circulation, d'accès aux écoles pour les élèves, encadrants et enseignants mais aussi des ruptures de réapprovisionnement en termes de restauration, les établissements scolaires publics et privés ont été fermés par arrêtés préfectoraux sus visés,

Considérant que la tarification votée en séance du Conseil Municipal le 23 juin dernier pour l'année scolaire 2018/2019 est un forfait :

- pour les élèves, de 135 €, payable en 9 échéances de 15 € soit 1 € par repas pour la participation des familles aux frais de la restauration scolaire, y compris le collège Marthe Robin,
- pour les enseignants et les autres catégories de personnels intervenant dans les écoles, de 450 €, payable en 9 échéances de 50 € soit 3,33 € par repas,

Considérant que le nombre de jour comptabilisé pour le fonctionnement des cantines est de 135 jours,

Considérant que le service de restauration n'ayant pas été assuré normalement sur la période du mois de novembre,

Considérant que les parents n'ayant pas réglé la totalité de leur facture, verront leur redevance annuelle réduite de 15 € par enfant et celle des enseignants sera diminuée de 50 €,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de rembourser les parents à hauteur de 15 €, et les enseignants à hauteur de 50 €, ces deux montants équivalant à 1 mois entier de consommation.

Affaire n° 02 - 20181208	Décision modificative n°2/2018 – Budget Principal
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires permettant notamment d'engager le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre administratif, et reprendre les résultats de la régie touristique,

Considérant la maquette budgétaire retraçant les modifications apportées au sein de chaque chapitre et au sein du budget principal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer (représentée par Monique Bénard-Deslais), Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre

la décision modificative n° 02/2018 du budget principal pour l'exercice 2018 au niveau du chapitre.

Affaire n° 03 - 20181208	Approbation du Compte de gestion de dissolution de la régie touristique et de la reprise des résultats au budget principal
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de dissolution de la régie touristique présenté par Monsieur le Receveur municipal,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les articles 64 et 66 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont rationalisé l'exercice des compétences en matière de gestion touristique en introduisant respectivement aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération, transférées au plus tard le 1er janvier 2017,

Considérant que le budget annexe de la régie touristique doit être dissout et que le comptable public doit procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

Considérant que la régie touristique laissait apparaître au 31 décembre 2016 :

- un déficit de la section de fonctionnement de 1 441,35 €
- un excédent de la section d'investissement de 79 318,45 €
- un excédent global de 77 877,10 €

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver le compte de gestion de dissolution de la régie touristique présenté par Monsieur le Receveur municipal,

- d'approuver la reprise des résultats d'investissement et de fonctionnement au budget principal de la ville,

- d'autoriser Monsieur le receveur municipal à intégrer au budget principal de la ville l'actif et le passif du budget annexe de la régie touristique.

Affaire n° 04 - 20181208

Cessation de l'exploitation de la régie fossoyage et dissolution du budget annexe des pompes funèbres et du fossoyage

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 28 janvier 1998,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 27 mars 1998,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal du 28 janvier 1998 a adopté le principe de la régie directe communale pour l'exécution des opérations de fossoyage, constituant un service extérieur aux pompes funèbres et revêtant par définition de la loi, le caractère d'un service public industriel et commercial (article L 2221-1 du CGCT),

Considérant que le Conseil Municipal du 27 mars 1998 a fixé le tarif de participation des familles pour les opérations de fossoyage et a procédé à la création d'une régie de recettes. Les recettes ainsi que les dépenses, sont comptabilisées au sein d'un budget annexé au budget principal : « le budget annexe des pompes funèbres et du fossoyage ». Le cadre juridique régissant les règles de gestion financière de ce service est l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant que :

- la régie de fossoyage ne dispose d'aucun personnel,
- les cinq agents employés de la commune assurent la mission de fossoyage,
- le remboursement des frais de personnel par la régie à la commune est établi selon un état financier semestriel, prenant en compte le nombre d'inhumation réalisée durant cette période,

Considérant que la commune dispose d'une habilitation préfectorale pour 6 ans et son renouvellement est subordonnée à des obligations contraignantes notamment :

- la mise en place d'une formation à l'habilitation funéraire pour les agents en opération de fossoyage,
- le maintien à un seuil obligatoire de l'effectif des fossoyeurs (soit un seuil minimal de 8 agents),

Considérant qu'il conviendrait pour renouveler cette habilitation funéraire de recruter et de former 4 agents fossoyeurs supplémentaires à temps complet. Ces recrutements entraîneraient une augmentation des dépenses de personnel, que la régie ne peut pas assumer sans procéder à une augmentation de la redevance de fossoyage, à un minimum de 500 euros par inhumation. Toutefois, l'ensemble des entreprises de pompes funèbres interrogées proposent une tarification inférieure,

Considérant par conséquent que la collectivité envisage de procéder à la cessation de l'exploitation de la régie fossoyage en application de l'article R 2221-17 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2019 et que le service sera assuré à compter de cette date par les entreprises de pompes funèbres,

Considérant la situation individuelle et médicale de chaque agent a été prise en compte dans le cadre de cette procédure de redéploiement qui n'occasionnera aucun impact financier pour les agents. En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par :

- *la suppression des emplois suivants:*

- 1 Adjoint technique – administratif
- 1 Adjoint technique Fossoyeur-Gardien
- 2 Adjointes techniques fossoyeur

- *la création des emplois suivants :*

- 4 Agents d'entretien des espaces verts

Considérant que le Comité technique a été régulièrement consulté les 19 et 28 novembre 2018 sur cette affaire en application de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques d'une part et que le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail n'a pu émettre un avis sur cette affaire compte tenu de la manifestation des « gilets jaunes ». Cette instance sera saisie sur les conditions de travail des agents concernés dès la première séance du CHSCT, à l'issue de son instauration en janvier 2019, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

- la cessation de l'exploitation de la régie fossoyage à compter du 1er janvier 2019 ;
- la dissolution du budget annexe des pompes funèbres et du fossoyage au 31 décembre 2018 ;
- le transfert de la valeur de l'actif (tableau des actifs joints en annexe) et du passif au budget principal après arrêt des comptes au 31/12/2018 ;
- la suppression des emplois suivants : 1 Adjoint technique – administratif /1 Adjoint technique Fossoyeur-Gardien/ 2 Adjointes techniques fossoyeur
- la création des emplois suivants : 4 agents d'entretien des espaces verts

Affaire n° 05 - 20181208

Adhésion à la Société Publique Locale EDDEN

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon compte sur son territoire de nombreux espaces qui demandent à être protégés et valorisés,

Considérant que la SPL EDDEN pourra agir pour le compte de la commune dans les domaines suivants :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels,

Considérant que le capital social de la SPL EDDEN s'établit à 1 450 000 € composé de 14 500 actions d'une valeur nominale de 100 € et que la participation de la Commune s'élève à 25 000 € soit 250 actions de 100 € soit 1,7 % du capital social,

Considérant que toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition se faisant en fonction de la part du capital détenue respectivement par chaque actionnaire et qu'au regard de sa participation, la commune du Tampon se voit attribuer un siège au conseil d'administration de la SPL,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, le représentant de la commune du Tampon au Conseil d'Administration et à l'assemblée spéciale de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, étant précisé que les administrateurs sont chargés en particulier d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue sur la SPL,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de désigner le représentant de la commune par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la participation (25 000 €) de la commune du Tampon au capital de la SPL EDDEN,

- d'approuver le projet de statuts,

- de désigner Monsieur Bernard Payet en tant que représentant de la commune du Tampon au Conseil d'Administration et à l'assemblée spéciale de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, étant précisé que les administrateurs sont chargés en particulier d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue sur la SPL,
- d'autoriser le représentant au conseil d'administration de percevoir une rémunération, dans une limite fixée au maximum à 6000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts et toutes autres pièces nécessaires à la constitution de la société, à engager toutes les démarches indispensables à la création de la société et à accomplir, en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

Affaire n° 06 - 20181208	Subvention exceptionnelle à verser à la Caisse des Écoles
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'au moment de la préparation du budget primitif de la Caisse des écoles, le chapitre 67 (charges exceptionnelles) a été crédité d'un montant prévisionnel de 530 000 € pour que cette dernière puisse faire face aux diverses dépenses exceptionnelles (contentieux en cours, avoirs, intérêts moratoires,...) susceptibles d'intervenir en cours d'année. Pour financer ces dépenses et équilibrer le budget, le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) a également été crédité de 530 000 €,

Considérant que le montant des dépenses exceptionnelles mandatées sur la Caisse des écoles au titre de l'année 2018 s'élève au final à 375 000 €,

Considérant qu'il est donc nécessaire de lui attribuer une subvention exceptionnelle du même montant, soit 375 000 €,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

le versement à la Caisse des Écoles d'une subvention d'un montant de 375 000 € qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2018.

Affaire n° 07 - 20181208	Attribution des subventions transports aux associations sportives du Tampon
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de leurs compétitions départementales ou régionales, les associations sportives tamponnaises sont amenées à se déplacer sur toute l'île,

Considérant sa politique de soutien aux associations, la commune a mis en place la subvention transport qui consiste à prendre en charge une partie des frais liés aux déplacements des associations sportives percevant une subvention inférieure à 23 000 €. Le montant de l'aide octroyée s'appuie sur le dossier fourni par l'association comprenant :

- le calendrier officiel des compétitions,
- le nombre de personnes participantes à chaque compétition,
- les notes de prix et justificatifs des déplacements,

Considérant que neuf associations ont formulé une demande d'aide financière pour le financement des déplacements réalisés au cours du premier semestre de l'année 2018 pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2018,

Considérant que la dépense globale de cette prise en charge est évaluée à 7 194 € (sept mille cent quatre-vingt-quatorze euros),

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité le versement de ces sommes aux associations sportives concernées, selon le tableau ci-après :

SUBVENTIONS TRANSPORTS - SPORTS INDIVIDUELS	
ASSOCIATIONS	Du 1er JUILLET au 31 OCTOBRE 2018
TAMPON SAVATE BOXE FRANCAISE	279 €
TAMPON TENNIS DE TABLE	348 €
CLUB D'ECHECS LABOURDONNAIS	600 €
CLUB PETANQUE ZAC PAUL BADRE	545 €
MOTO CLUB DU TAMPON	714 €
CLUB NAGEURS TAMPONNAIS	54 €
VELO CLUB DU TAMPON	2 225 €
PETANQUE CLUB DU 17EME KM	760 €
<i>TOTAL SPORTS INDIVIDUELS (1)</i>	5 525 €
SUBVENTIONS TRANSPORTS - HANDISPORT	
ASPHT (Association Sportive pour Personnes Handicapées du Tampon)	1 669 €
<i>TOTAL HANDISPORT (2)</i>	1 669 €
<i>TOTAL (1) + (2)</i>	7 194 €

Affaire n° 08 - 20181208	Institution d'un service occasionnel de transports collectifs routiers de personnes
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune prend en charge, depuis de nombreuses années, des prestations de transports de groupes constitués par le biais de marchés publics de location de bus avec chauffeur :

- . pour les besoins de fonctionnement des activités qu'elle organise, tels que centres de loisirs, centres aérés, journées récréatives au Camp de Vacances de l'Etang-Salé.
- . pour les sorties des associations tamponnaises, en particulier la troisième jeunesse, ainsi que pour le transport des familles endeuillées à l'occasion des obsèques,

Considérant que la commune participe également aux frais de transport des associations sous forme de subventions transport,

Considérant le contexte de crise sociale que traverse La Réunion et afin de conforter les associations dans leur rôle de cohésion sociale, il est apparu opportun que la commune assure elle-même les différentes prestations de transports collectifs de personnes qu'elle prend en charge directement ou indirectement, afin de satisfaire les besoins des activités communales et de certaines catégories d'administrés, spécialement du tissu associatif,

Considérant que cette exploitation intégrée pourrait se réaliser par l'institution, dans les limites des compétences de la commune, d'un service de transport dédié ayant vocation à assurer principalement des services occasionnels de transports publics routiers de personnes régis par le code des transports, dont l'article R. 3112-1 dispose :

« Les services occasionnels de transport public routier de personnes sont les services qui ne répondent pas à la définition des services réguliers, au sens du 4° de l'article R. 3111-37 et qui ont pour principale caractéristique de transporter des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même. Ils ne peuvent être exécutés que par des entreprises inscrites au registre mentionné à l'article R. 3113-4. Un groupe au sens du présent article est composé d'au moins deux personnes. »,

Considérant que pour exécuter de telles prestations de transport, la commune doit satisfaire aux conditions pour avoir la qualité d'entreprise inscrite au registre des transports. Elle devra à cet effet désigner un directeur ayant la qualification requise pour gérer le service, qui disposera de huit autobus d'occasion dont l'acquisition a été autorisée par délibération n° 31 du 6 novembre dernier. Le coût de fonctionnement de ce service est estimé à 774 000 € par an,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'institution d'un service de transport communal exploité en régie simple pour assurer l'exécution de prestations de transport par bus de groupes constitués, d'une part, pour les besoins des activités organisées par la commune et ses établissements publics, d'autre part, au bénéfice des associations de la commune et des familles endeuillées à l'occasion d'obsèques.

Affaire n° 19-20181208	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour la protection de l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, en son article 20, qui redéfinit les conditions d'entrée en vigueur de la loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion approuvé par décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 ainsi que ses modifications et révisions,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif au dépôt de munitions du 27ème KM exploité par le Service Interarmées des Munitions approuvé le 31 octobre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrains approuvé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° 36/08 du Conseil Municipal du 14 avril 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont eu lieu lors des séances du Conseil Municipal du 27 décembre 2010 et du 27 décembre 2012, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 04-20180202 du conseil municipal relative au bilan de la concertation et l'arrêt du PLU,

Vu la décision N° E18000015/97 du 03 mai 2018, du Tribunal Administratif de la Réunion désignant la commission d'enquête publique composée de Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente ainsi que de Messieurs Hubert DI NATALE et Paul Emilien ETNARD, désignés en tant que membres titulaires,

Vu l'arrêté municipal n° 369/2018 du 08 juin 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Tampon, du 25 juin au 03 août inclus, et définissant les conditions de mise à disposition du public,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultés :

- La CASud, Communauté d'Agglomération du Sud, en séance du 18 mai 2018 Affaire 39,
- L'ARS, Agence de Santé Océan Indien, par courrier du 03 avril 2018,
- L'IRT par courrier en date du 18 mai 2018,
- Le Conseil Régional, par courrier du 5 mai 2018 et du 1 juin 2018,
- L'État, par courrier du 15 mai 2018,
- La MRAe, Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Réunion, délibéré N° 2018AREU7 adopté lors de la séance du 15 mai 2018,
- La CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, par courrier du 28 mai 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 03 août 2018,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Vu le rapport et l'annexe présentés au Conseil Municipal,

Considérant que les principales étapes de l'élaboration du PLU sont :

Étape 1 : diagnostic et définition des enjeux du territoire. Cette phase a fait l'objet de concertations publiques ;

Étape 2 : définition et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil municipal ;

Étape 3 : élaboration des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) à l'échelle des quartiers et des secteurs à enjeux. Cette phase a également fait l'objet de réunions publiques afin de faire un point d'avancement du projet avec la population et de recueillir son avis,

Étape 4 : traduction du projet territorial par la rédaction du rapport de présentation, du règlement et des documents graphiques.

Considérant que dans le cadre du diagnostic et enjeux du territoire (Étape 1), le PLU a pour vocation d'être un véritable outil d'aménagement qui doit permettre de :

- limiter la consommation d'espace tout en assurant un développement urbain intégré, par la mise en place d'une densité urbaine adaptée aux nouveaux enjeux notamment démographiques du territoire
- favoriser la réalisation de logements pour répondre aux besoins de la population tout en garantissant la mixité urbaine et sociale
- structurer et hiérarchiser les bourgs et villages par la définition de centralité dans les quartiers,
- mettre en place les réseaux (eaux, assainissement, voies structurantes,...) indispensables à ce développement,
- accompagner le développement des activités économiques en matière agricole par une irrigation des espaces cultivés qui doit favoriser le développement et la diversification des cultures,
- accompagner le développement des activités touristiques par la mise en valeur des sites remarquables et la création d'hébergement hôtelier, industriel et artisanal, et ce par la mise en place de fonciers destinés aux acteurs économiques,
- conforter les atouts de la commune du Tampon concernant la qualité de vie en veillant à garder des poumons verts au sein du tissu urbain et en identifiant les espaces remarquables patrimoniaux et paysagers,
- développer le Tampon en tant que ville universitaire.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) correspond à la vision d'un projet de territoire à moyen et long terme en assurant d'une part un équilibre et une cohérence de l'action municipale dans les politiques menées sur la commune et en garantissant d'autre part la mise en œuvre des grands principes du développement durable,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu une première fois en conseil municipal du 27 décembre 2010 et que, pour assurer les conditions du respect des objectifs de développement durable, notamment issus de loi Grenelle II (modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et développement des communications numériques) et garantir la compatibilité du PLU avec le SAR, un nouveau débat a eu lieu le 27 décembre 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'inscrivent autour de quatre grands axes stratégiques:

Axe 1- Un aménagement équilibré du territoire afin :

- D'organiser une armature urbaine cohérente. L'objectif du PLU est de rendre cohérente l'organisation de la commune en confortant et en développant son armature urbaine ;
- D'accompagner le dynamisme du territoire qui devra accueillir 10 000 habitants d'ici les dix prochaines années ;
- De densifier l'espace urbain pour répondre aux besoins de logements dans un objectif de développement durable, l'action publique devra promouvoir la mixité sociale de l'habitat dans l'objectif de construire une ville plurielle et solidaire ;
- D'assurer un maillage cohérent du territoire à travers un maillage urbain à renforcer en redéfinissant le schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements ;
- De préserver et améliorer le cadre de vie des Tamponnais : l'ambition du projet de territoire est de construire la ville et conforter la vocation urbaine des bourgs, en structurant l'espace public.

Axe 2- Un environnement à préserver et à valoriser

- Un environnement de qualité à protéger : consciente de la nécessité de préserver ses écosystèmes, conjointement à la politique initiée par le Parc National, la commune du Tampon souhaite valoriser son territoire tout en prenant en compte la préservation de la biodiversité ;
- L'eau, une ressource naturelle précieuse : la croissance démographique impliquant une augmentation des besoins tant à usage domestique qu'agricole font de l'eau une ressource précieuse qu'il convient de protéger ;
- Maîtriser et valoriser les déchets : la préservation de l'environnement passe par une gestion raisonnée et durable des déchets ménagers. Même si cette compétence relève de la CASud, la commune du Tampon souhaite encourager cette politique à travers son PLU ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en développant l'utilisation des ressources naturelles ;
- Intégrer une gestion des risques naturels dans l'aménagement du territoire : la commune du Tampon, de par sa situation géographique, topographique et climatique, est concernée par des risques naturels qui peuvent être des contraintes en matière d'aménagement. Ces risques naturels doivent être mieux cernés afin de mettre en place les outils adéquats pour un aménagement durable du territoire ;
- Créer et valoriser des lieux de respiration à l'intérieur de l'espace urbain en protégeant les ensembles paysagers, ses parcs, jardins et espaces verts qui représentent en milieu urbain un intérêt environnemental.

Axe 3- Soutenir les filières économiques prioritaires afin :

- D'affirmer la ruralité comme identité du territoire. L'agriculture a une double fonction à

l'échelle de la commune : elle a d'une part, une fonction économique comme activité primaire productrice de revenus pour de nombreux Tamponnais et, d'autre part, elle a contribué à façonner les paysages et à l'aménagement du territoire ;

- De développer l'attractivité touristique. Disposant d'un grand potentiel en matière touristique, le Tampon est une véritable porte d'entrée sur le cœur du Parc National de La Réunion. La commune doit donc favoriser le développement touristique de son territoire pour encourager la découverte de ce patrimoine ;
- De moderniser et dynamiser le tissu commerçant en requalifiant l'axe principal, en confortant les pôles de centralité commerciaux et en augmentant la capacité de stationnement ;
- De répondre aux besoins des entreprises. La commune du Tampon possède un vivier économique dense avec plus de 3 000 entreprises issues des secteurs artisanal, industriel et commercial. En prenant conscience de ses potentialités et de son dynamisme économique, le PLU doit contribuer à favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands.

Axe 4- Réussir le développement solidaire et conforter les pôles d'excellence

- Renforcer le lien social en favorisant la diversification et l'implantation équitable des équipements de proximité qui structurent le territoire ;
- Conforter et accompagner installation d'équipements structurants et obtenir une couverture totale du territoire en réseau de communication ;
- Garantir le développement humain par l'éducation notamment grâce à la rénovation du bâti scolaire ;
- Garantir l'identité du Tampon en tant que ville universitaire en accompagnant le développement du campus universitaire afin de le faire rayonner à l'échelle de la commune,
- Garantir l'identité du Tampon en tant que ville culturelle dans l'objectif de démocratiser l'accès à la culture,
- Garantir l'identité du Tampon en tant que pôle d'excellence notamment autour des filières culturelles, hospitalières, et autour des principes de développement durable.

Considérant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont établies dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, qu'elles portent sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager et prennent la forme de schémas d'aménagement précisant les principales caractéristiques des voies et espaces publics,

Dans le PLU du Tampon, elles sont au nombre de 12 :

- OAP n°1 : quartier de Bérive
- OAP n°2 : quartier de Bois Court
- OAP n°3 : quartier de Bourg Murat
- OAP n°4 a/b/c/d : Le 23ème km
- OAP n°5 : quartier de Pont d'Yves
- OAP n°6 : quartier de Trois Mares

- OAP n°7 : Chemin Isautier
- OAP n°8 : ZAC Paul Badré- Université
- OAP n°9 : Terrain Fleury
- OAP n°10 : 19ème km
- OAP n°11 : Belvédère de Bois Court
- OAP n°12 : Les secteurs Nto a et b

Considérant que le PLU comprend le rapport de présentation Tome 1 et 2, un règlement, des documents graphiques et annexes :

1- Le rapport de présentation

Le Tome 1 qui établit un diagnostic du territoire et ses principales caractéristiques concernant : les contraintes géographiques, l'habitat, l'économie, la démographie, les équipements, les espaces verts, les déplacements...

Le rapport de présentation doit :

- Exposer les enjeux et objectifs pour le futur à court et long terme
- Présenter les dispositions réglementaires prises par le PLU

Le Tome 2 évalue les incidences du plan sur l'environnement et indique les mesures envisagées.

2- Le règlement - synthèse

En application du code de l'urbanisme, le règlement du PLU délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Dès lors que la zone comprend un ou plusieurs secteurs, la règle générale de la zone s'applique à chacun d'eux sauf lorsqu'une disposition particulière est prévue pour l'un de ces secteurs. Dans ce cas, la disposition spécifique est applicable au secteur visé en complément ou en substitution à la règle générale.

Les zones urbaines couvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Les règles particulières applicables à chacune de ces zones sont regroupées sous le titre II du règlement. Les zones urbaines représentent 2 418,9 hectares :

- La zone Ua correspond au grand centre-ville de l'agglomération du Tampon identifié par le Schéma d'Aménagement Régional en tant que pôle secondaire. Les fonctions centrales doivent y être confortées, en accueillant, outre l'habitat, les commerces, services, activités et équipements qui structurent ce pôle urbain. La zone Ua représente 403,7 hectares. Il existe un secteur Uav, couvrant la zone d'habitation de densité moyenne qui se situe au cœur centre-ville. Elle se caractérise par un tissu urbain plus ou

moins discontinu. Le secteur Uav représente 334,8 hectares,

- La zone Ub couvre les centralités urbaines de proximité, caractérisées par un tissu urbain plus dense comportant notamment les commerces, services et principaux équipements publics. Il s'agit de renforcer ces centralités. La zone Ub représente 471,2 hectares.
- La zone Uc couvre une grande partie du tissu urbain du Tampon. Il s'agit le plus souvent d'un tissu résidentiel. La zone Uc représente 1096,1 hectares. Il existe un secteur Ucto, à Bois Court, dans lequel sont uniquement autorisées les activités touristiques. Le secteur Ucto représente 17,1 hectares.
- La zone Ud couvre les espaces urbains du Tampon situés en dehors de la zone préférentielle d'urbanisation du Schéma d'Aménagement Régional. Elle est destinée à permettre la mixité des occupations et utilisations du sol tout en garantissant une préservation du caractère rural et paysager. La zone Ud représente 80,9 hectares.
- La zone Ue couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation et de conditionnement, ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique. La zone Ue représente 15,1 hectares.

Les zones à urbaniser couvrent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « AU », que les règles particulières applicables à chacune de ces zones sont regroupées sous le titre III du règlement et qu'elles représentent 237,9 hectares réparties en trois types de zones à urbaniser:

- Les zones 1AUindiquée, qui correspondent aux espaces d'urbanisation prioritaire identifiés par le SAR. Ces zones devront accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine. La zone 1AU représente 170 hectares.
- Les zones 2AUindiquée, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine situés au sein des zones préférentielles d'urbanisation identifiées par le SAR. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'une fois l'aménagement de l'ensemble des zones 1AUindiquée entrepris dans le pôle urbain de référence. La zone 2AU représente 67,9 hectares.

Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles, qu'elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A », que des règles particulières applicables à ces zones sont regroupées sous le titre IV du règlement, que les zones agricoles représentent 8 448,3hectares. Il existe au Tampon une zone agricole (zone A), comportant un secteur spécifique, le secteur Aba, dans lequel conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), à la condition qu'elles s'insèrent dans leur environnement et qu'elles soient compatibles avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, que la zone Aba représente 9,9 hectares,

Les zones naturelles et forestières couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, qu'elles

sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N », que des règles particulières applicables à ces zones sont regroupées sous le titre V du règlement, que les zones naturelles et forestières représentent 7 056,2 hectares, qu'il existe au Tampon une zone naturelle et forestière (zone N), pouvant comporter des secteurs spécifiques :

- le secteur Nco correspondant aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues. Le secteur Nco représente 2 853,5 hectares.
- le secteur Npnr, correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc national de la Réunion, dans lesquels aucune construction n'est admise, sauf autorisation spéciale. Le secteur Npnr représente 3410,8 hectares.
- le secteur Nto, correspondant aux secteurs susceptibles d'accueillir une fréquentation touristique et/ou de loisirs et dans lequel des équipements peuvent être admis. Le secteur Nto représente 32,5 hectares.

3- Les documents graphiques

La cartographie à laquelle le règlement est associé reprend l'ensemble du territoire communal en le divisant en 8 planches :

- Planche a: secteurs du Centre-Ville, Trois Mares, Onzième, Douzième
- Planche b : secteurs du Quatorzième, Dix-Septième, Pont d'Yves, Bras de Pontho
- Planche c : secteurs de Bois Court, Grand Bassin, Piton Hyacinthe, Chemin Barbot
- Planche d : secteurs de la Plaine des cafres, Bourg Murat, Vingt-Troisième, Piton Hyacinthe
- Planche e : secteurs de Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre-Dame de la Paix
- Planche f : secteurs de la Chapelle Notre-Dame de la Paix, la Bergerie, Grand Tampon les Hauts
- Planche g : secteurs du Dix-Neuvième, Ravine Blanche, Bras Creux, Petit Tampon
- Planche h : secteurs du Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, la Pointe, Bel-Air, Terrain Fleury

Tableau de synthèse des surfaces relatives aux différents types de zonage du PLU.

	Superficie en hectares
Zones urbaines	2418,9
Zones AU	237,9
Zones agricoles	8458,2
Zones naturelles	7056,2

4 – Les annexes, les emplacements réservés et servitudes

Elles regroupent les règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui relèvent pour la plupart d'autres législations, ainsi que le cahier de recommandations environnementales,

Considérant que la délibération n°36/2008 du 14 avril 2008 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme a précisé les modalités de concertation associant les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que la délibération 04-20180202 du conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé l'arrêt du PLU,

Considérant que le bilan de la concertation fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de la procédure. Il montre l'implication des habitants à travers :

- la participation des citoyens aux réunions publiques (plus de 750 personnes),
- le nombre important de courriers reçus en Mairie pour les demandes de déclassement (2 701 demandes de déclassements de terrains ont été adressées pendant la durée de la procédure),
- le site internet de la commune informant la population sur l'état d'avancement de la procédure a été consulté 9 880 fois.
- De plus 505 administrés ont été reçus en rendez-vous par le service compétent,

Considérant que cette mobilisation témoigne de l'intérêt porté à ce projet communal. Cette concertation élargie a ainsi permis d'aboutir à un projet de PLU partagé qui a pris en compte les remarques et demandes constructives et cohérentes vis à vis du projet communal,

Considérant que conformément à l'article L.153-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propre au plus tard trois mois après la transmission du projet de plan. Le projet de PLU a été envoyé aux PPA pour avis à compter du 21 février 2018,

Considérant que la Ville du Tampon a saisi le Tribunal Administratif de la Réunion, en vue de procéder à la désignation d'une commission d'enquête, appelée à conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune,

Considérant que par décision N° E18000015/97 en date du 03 mai 2018, le Tribunal Administratif de la réunion a désigné une commission d'enquête publique composée de Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente ainsi que de Messieurs Hubert DI NATALE et Paul Emilien ETNARD, désignés en tant que membres titulaires,

Considérant que par arrêté n° 369/2018 du 08 juin 2018, la commune a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Tampon. Cette enquête s'est déroulée du 25 juin au 03 août inclus, soit pendant quarante jours consécutifs dans les conditions visées par ledit arrêté. La commission s'est tenue à la disposition du public, durant 36 permanences allant du lundi au samedi selon le planning affiché,

Considérant que conformément en application de l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, un registre dématérialisé a été mis également à disposition du public sur le site internet de la commune afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique et à l'adresse suivante : enquete-publique-813@registre-

dematerialise.fr,

Les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique sont mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et chacun pouvait formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête,
- Soit en les adressant par écrit à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie du Tampon-Direction de l'Aménagement du Territoire- 256 rue Hubert Delisle-BP 449-97430 le Tampon Cedex,
- Soit sur le site internet de la commune : www.letampon.fr

Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire- Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard-BP 449-97430 le Tampon Cedex aux jours et heures d'ouverture des bureaux (8H-12H et 13H30-16H30 du lundi au vendredi).

Pendant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête étaient tenus à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ces dossiers étaient déposés à l'Hôtel de Ville du Tampon, dans les Mairies Annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras-Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares et ce jusqu'à la clôture de l'enquête le 03 août 2016 à 16 H00.

Plusieurs demandes émanant d'administrés ont été adressées par courrier à M. le Maire du Tampon, lui demandant de leur communiquer les documents composant le projet de PLU, soit lors de la mise en ligne, ou par voie électronique. En réponse, la Mairie a expédié par Lettre Recommandée avec AR, 63 CD Rom concernant le projet de PLU aux personnes qui en avaient fait la demande,

Considérant que la Mairie du Tampon a informé le public du déroulé de l'enquête publique, conformément à l'arrêté n° 369/2018, selon les modalités suivantes :

- Publications dans le journal de l'île de la Réunion et le Quotidien, le 09 juin 2018 soit quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième parution le 29 juin 2018, dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Affichage de l'arrêté n° 369/2018 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon et l'avis d'enquête publique ont été affichés à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes de Bras-Creux, de Bérive, de Trois-Mares, de Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres ainsi que dans les centres municipaux d'Araucarias, de la Chatoire, du 14ème km, 17ème km et du Petit Tampon.
- La commune a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur plusieurs supports à proximité des écoles maternelles, élémentaires, primaires ainsi que sur les marchés couvert et forain du Centre-ville. Les avis ont été affichés sur 42 sites, lisibles et visibles de la voie publique et conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant

les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête.

- l'intégralité du dossier était publié sur le site internet de la commune, www.letampon.fr.
- Publicité supplémentaire :
 - Un article dans le Quotidien de la Réunion du 31 juillet 2018 évoquait l'enquête publique concernant le projet de l'IRTS (Institut Régional du Travail Social de la Réunion). A la fin de cet article, il a été rappelé les dates de l'enquête publique du PLU.
 - Le magazine « le Tampon en action » du mois de juillet 2018 fait mention de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, en rappelant les dates de début et de fin d'enquête publique.

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées :

Avis de la CASud, Communauté d'Agglomération du Sud :

Le Conseil Communautaire, par séance du 18 mai 2018 Affaire 39, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune du Tampon intègre les orientations et les schémas directeurs de la CASUD notamment :

- Le programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) ;
- Le Plan de Déplacement Urbain ;
- Sur le plan économique ;
- Sur le plan touristique ;
- En matière d'eau potable.

Avis de l'ARS, Agence de Santé Océan Indien :

Par courrier du 03 avril 2018, l'ARS émet un avis favorable au projet de PLU du Tampon sous réserve de la prise en compte des remarques formulées : Les orientations et les règles d'urbanisme définies par le projet de PLU n'ont pas d'incidences notables sur la préservation de la ressource en eau.

- Les servitudes afférentes aux captages sont listées et leurs périmètres de protection figurent aux zonages. Cependant, une mesure plus protectrice aurait été de créer un sous zonage adapté dans le règlement.
- L'ensemble du document est cohérent et traduit bien la volonté de sécuriser quantitativement et qualitativement la ressource en eau potable.
- Toutefois, la disposition 4.1 relative à la desserte en eau potable pour les zones A et N non desservies par le réseau public, doit être amendée.

Avis de l'IRT, Ile de la Réunion Tourisme :

L'IRT par courrier en date du 18 mai 2018 a formulé plusieurs observations relatives au potentiel touristique de la commune du Tampon doté de sites remarquables : 3 axes soulignent le développement stratégique du territoire : sites touristiques et activités de loisirs et sports nature, itinéraires, déplacements et mise en tourisme, hébergement à vocation touristique. L'IRT soutient le développement à long terme, permettant de mieux anticiper les

besoins futurs sur l'ensemble de la commune (afin de faciliter les porteurs de projet qui se manifesteraient à moyen terme).

Avis du Conseil Régional :

Le Conseil Régional, par courrier du 5 mai 2018 et du 1 juin 2018, suite à l'examen du projet de PLU arrêté, en commission Aménagement Développement Durable Énergie (CADDE) (séance du 09/05/2018) et en commission permanente (séance du 22 mai 2018), a émis un avis favorable sur la compatibilité du projet avec le SAR, en formulant les réserves suivantes :

- Identifier par des emplacements réservés les surfaces d'extensions nécessaires aux cimetières de Terrain Fleury et de la Plaine des Cafres,
- Concernant l'extension de 16 ha identifiée en 2AUe à l'extérieur de la ZPU, il faut démontrer le choix d'implantation dans le rapport de présentation qu'aucun autre emplacement ou une autre solution technique ne sont envisageables à un coût supportable pour la collectivité.
- Maintenir en zone naturelle les zones NC et ND au POS situées majoritairement aux abords des ravines pour 77 ha.
- Démontrer que Grand Bassin était une zone NB effective au POS, dans le cadre des extensions des TRH (Territoires Ruraux Habités)
- Zones à vocation naturelle et à usage touristique NTo1 à Nto4 : définir des surfaces de plancher restant compatible avec la vocation naturelle dans laquelle les constructions devront avoir un impact écologique et paysager réduit (localisation et aspect)
- Compléter le règlement:
 - Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur de classement des infrastructures terrestres bruyantes en précisant que cette annexe doit être prise en compte,
 - Alignement des limites des zones sur les limites extérieures du réseau routier public existant et de ses dépendances,
 - Calage graphique de la zone EBC au nord de la RN3 qui déborde actuellement sur la RN3,
 - Mettre la page 14 des annexes en conformité avec l'article L 111-6 du code de l'urbanisme « construction et installation interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN3 en dehors des espaces urbanisés de la commune,
 - Prise en compte de la section de la RN3 entrée sud du Tampon au titre de cet article dans les documents graphiques.

Avis de l'État :

Par courrier du 15 mai 2018, M. le Préfet attire l'attention de la Mairie sur des éléments qui ressortent de l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté :

- Les choix retenus relatifs aux besoins en logement d'ici 2030 ne sont pas suffisamment justifiés et paraissent surestimés ;
- Les zones ouvertes à l'urbanisation doivent être mises en cohérence par une démonstration de leur nécessité au regard des besoins en logement, des espaces encore disponibles au sein du tissu urbain et du respect des objectifs de densité fixés par le SAR ;
- Les quotas d'extension urbaine résidentielle fixés par le SAR doivent être respectés,

- notamment sur le centre-ville ;
- Les zonages envisagés sur certains secteurs ne permettent pas de garantir la prise en compte satisfaisante de la vocation naturelle de ces espaces, des enjeux de biodiversité ou des enjeux de préservation de la fonction hydraulique de zones humides ;
- La zone agricole doit être adaptée afin de garantir la pérennité de ces espaces essentiels pour le territoire ;
- Le PLU mérite quelques ajustements et modifications essentielles pour garantir une parfaite intégration de risques naturels.

Cette situation conduit les services de l'État à donner un avis réservé sur le projet de PLU arrêté. Ils demandent à la collectivité de prendre en compte l'ensemble des remarques et des réserves après enquête publique, à l'approbation du PLU. La prise en compte de ces remarques permettra d'aboutir à un projet de PLU, conforme au Code de l'Urbanisme compatible avec les documents supra communaux et garant d'un aménagement raisonné du territoire de la commune.

Avis de la MRAe, Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Réunion , avis délibéré N° 2018AREU7 adopté lors de la séance du 15 mai 2018.

L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la matière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de PLU.

Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables

à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Avis de la CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :

Courrier du 28 mai 2018, la CDPENAF s'est réunie le 17 mai 2018 afin d'examiner le PLU arrêté de la commune.

- Justifier des hypothèses de besoins en logements : le rapport de présentation doit être complété par une démonstration pertinente des besoins en logements, avec une mise en cohérence des besoins d'extension urbaine le cas échéant.
- La consommation des espaces naturels : la commune prévoit le déclassement de 195 ha de surfaces agricoles nettes. Trois secteurs sont particulièrement consommateurs de terres agricoles exploitées :
 - Bourg Murat pour 120 ha
 - Le tunnel de lave à Pont d'Yves
 - Le secteur Coteau de Brèdes
- Les STECAL : 8 STECAL pour 11.7 ha sont proposés, les 5a, 5b et 2 obtiennent un avis défavorable car situés en proximité de zones déjà urbanisées.
- Les emplacements réservés : 5 ER impactent l'espace agricole : l'ER n°114 et 115 pour la création d'unités de potabilisation à Bois Court et Pont d'Yves ; l'ER n° 108 pour l'élargissement d'une voie de liaison ; l'ER n° 113 la création d'une voie de

liaison de 8 mètres d'emprise et l'ER n° 109 à Bourg-Murat, pour un centre de tri d'une superficie de 8 033 m² à Bourg Murat.

- Démontrer le principe « Eviter-réduire-compenser »
- La partie réglementaire : Certaines dispositions du règlement en zone agricole sont à modifier : l'article A1-1.2 et l'article A2-2.2 paragraphe 1, 3, 4, 5 et 7,
- La consommation des espaces naturels
 - Modifier les zones Nto : L'ensemble des zones Nto nécessite d'être modifié (soit dans le zonage, le règlement, soit par une proposition d'OAP) afin d'éviter tout mitage non compatible avec la vocation naturelle de ces secteurs.
 - Le Nto2 est localisé à Piton Rouge au sein d'une zone humide et elle ne paraît pas compatible avec la préservation de la fonction hydraulique de cette zone humide.
 - Les Nto en continuité de zones U sont à considérés comme des extensions de zones urbanisées et doivent donc être reclassées en U
 - Renforcer le zonage des espaces naturels sur certains secteurs : les zones humides et les réservoirs de biodiversité identifiés aux cartes 1 et 2 doivent bénéficier d'un zonage adapté.
 - Partie réglementaire de la zone naturelle :
Le règlement des zones N (exceptée pour les zones Nto) doit être modifier pour autoriser les travaux d'aménagement et d'extension mineur uniquement pour les habitations existantes régulièrement édifiées.
 - Justifier par le principe « éviter-réduire-compenser » les zones d'extension urbaines situées en dehors de la ZPU

L'avis de la CDPENAF est un avis simple, il a donc été mis à disposition du public à titre informatif.

La chambre d'agriculture a transmis un avis arrivé hors délai.

Les autres PPA n'ayant pas répondu ou hors délai leurs avis sont réputés favorables.

Considérant que lors de la remise du rapport effectuée le 31 août 2018, les conclusions et avis émis par la commission d'enquête sont les suivants :

« La concertation et l'enquête publique se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes ».

« La commission d'enquête, après examen et études des pièces annexées et des informations recueillies tout au long de cette enquête, émet un avis favorable, au projet de PLU avec la recommandation suivante :

- Régulariser, par classement en zone constructible, le terrain d'assiette de l'ADAPEI et de son projet d'extension à Trois-Mares, sur 3,7 ha, qui présente un intérêt général certain dans le domaine médico-social, sans que ce soit considéré comme une extension urbaine ».

« De plus, la commission suggère à la Municipalité de continuer ses réflexions, et les concertations, et de travailler autant que possible en prenant en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, et ce, afin de parvenir à un consensus correspondant aux objectifs fixés »,

Considérant que suite aux remarques des PPA et du résultat de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de PLU qui font l'objet d'une présentation détaillée en annexe la délibération qui prend en compte les réserves, remarques et recommandations des PPA et de la commission d'enquête,

Considérant que l'ensemble des pièces constitutives du projet de PLU ont été modifiées pour prendre en compte les corrections et n'apportent pas de modifications substantielles au dossier de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local de l'Urbanisme conformément à article L 153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Fred Lauret, Joëlle Payet-Guichard, Serge Técher, François Rousséty ayant quitté la salle après la présentation du rapport, n'ont participé ni aux débats, ni au vote,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'approuver le Plan Local de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, de publier une mention en caractères apparents dans un journal local et au recueil des actes administratifs,

la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé seront transmis au Préfet de La Réunion,

la présente délibération deviendra exécutoire, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci dessus.

Affaire n° 09 - 20181208	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Pétanque Zac Paul Badré
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Club de Pétanque Zac Paul Badré au titre de 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Club Pétanque Zac Paul Badré (CPZPB) pratique l'activité pétanque au boulo-drome situé dans le quartier de la Châtoire,

Considérant que le Président de l'association, Monsieur Judex de Boisvilliers a déclaré le 8 octobre 2018 en gendarmerie le cambriolage du local communal mis à leur disposition et la perte du matériel et objets divers qui étaient entreposés, pour un préjudice estimé à 800 €,

Considérant que l'association sollicite de la part de la municipalité une aide exceptionnelle afin de les aider à surmonter cette difficulté,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif et l'intérêt local que représente l'action de cette association dans ce quartier situé en zone prioritaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association Club Pétanque Zac Paul Badré et le versement en une seule fois.

Affaire n° 10 - 20181208	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion de la décision modificative n°2-2018, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » précisant :

- les montants initial et actualisé de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer (représentée par Monique Bénard-Deslais) s'abstenant

Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre

- l'actualisation des autorisations de programmes suivantes :

- Révision de l'AP ci-après :

- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles (+ 500 K€ en AP)

- Révision des CP ci-après :

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
- n°10-10000026-APPROJ: Acquisitions Foncières hors EPFR
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
- n°11-11000034-APPROJ : Réalisation d'une voie urbaine
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA

- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-Creux, Trois-Mares
 - la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2018 (DM)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	Restes à financer de l'exercice 2019	Restes à financer (exercice au-delà de 2019)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2 638 374,00	-	2 638 374,00	1 729 071,24	48 291,25	50 000,00	811 011,51
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaulle	16 600 000,00	-	16 600 000,00	1 353 990,24	732 328,60	500 000,00	14 013 681,16
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	-	883 882,94	283 882,94	50 000,00	50 000,00	500 000,00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 628 263,70	-	1 628 263,70	308 263,70	200 000,00	200 000,00	920 000,00
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	29 214 154,00	-	29 214 154,00	17 319 251,92	9 319 177,40	1 360 694,00	1 215 030,68
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 126 722,74	99 410,08	-	925 689,98
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	6 875 490,00	-	6 875 490,00	2 516 634,34	1 665 515,50	500 000,00	2 193 340,16
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	19 635 000,00	500 000,00	20 135 000,00	14 768 827,84	2 299 000,81	3 067 171,35	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	22 028,00	2 983,75	-	3 363 037,46
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 246 685,81	860 424,64	1 199 575,36	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	-	648 748,43	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	448 865,06	415 000,00	-	386 134,94
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	19 450,03	281 779,57	-	5 937 303,40
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	17 448,79	566 844,50	515 706,71	-
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	294 594,53	259 920,09	146 205,00	799 280,38
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Cite administrative 2 tours (1ere tranche)	10 000 000,00	-	10 000 000,00	73 339,87	2 450 000,00	-	7 476 660,13
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	146 955,17	649 588,69	5 000 000,00	14 203 456,14
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	-	3 000 000,00	-	-	-	3 000 000,00
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 313 000,00	-	6 313 000,00	3 285 600,77	162 000,00	-	2 865 399,23
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Amenagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	120 986,76	336 859,90	1 000 000,00	2 132 153,34
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	1 650 000,00	3 330 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	13 250 000,00	-	13 250 000,00	171 855,72	945 888,15	3 000 000,00	9 132 256,13

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<p align="center">Affaire n° 11-20181208 Information du Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués de l'article L.2122-22 du CGCT</p>

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 03 du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Maire peut, conformément à l'article du CGCT et la délibération sus visés, passer les actes nécessaires,

Considérant qu'afin de financer une partie des investissements prévus au budget primitif 2018, Monsieur Le Maire a réalisé les emprunts suivants :

➤ **Emprunt de 2 000 000 €** auprès de la Banque postale afin de compléter le financement des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2018 (prêt non fléché).

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe
- Taux Effectif Global : 1,74% annuel
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission d'instruction : 0,20 % du montant du contrat de prêt soit 4 000 €

➤ **Emprunt de 1 000 000 €** auprès de la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) afin de compléter le financement des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2018 (prêt non fléché).

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe
- Taux Effectif Global : 2,40% annuel
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : constant en capital et intérêts
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission : 2 712,50 € TTC

- Garanties : Néant

Afin de profiter des taux actuels, plus attractifs, et de limiter l'impact des annuités budgétaires, la municipalité a procédé également au réaménagement des contrats ci-après, portant soit sur leur durée, soit sur leur taux, soit sur les deux à la fois :

- **Réaménagement du contrat n° 194 de 800 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : conversion de l'index taux fixe vers un index Livret A +1,25 % avec allongement de la durée résiduelle et passage en trimestrialité.

	N° 194	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital restant dû	546 181,17 EUR	581 868,52 EUR
Taux d'intérêt	Taux Fixe	LIVRET A (0,75%)
Marge sur index		1,250%
Taux Effectif Global	4,87%	2,00%
Durée	15 ans	21 ans
Type d'amortissement	Amortissement déduit (échéance constante)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Périodicités des échéances	Annuelle	Trimestrielle
Soulte financière		35 687,35 EUR

- **Réaménagement du contrat n° 180 de 4 690 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : conversion de l'index taux fixe vers un index Livret A +1,25 % avec allongement de la durée résiduelle et passage en trimestrialité.

	N° 180	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital restant dû	2 245 885,08 EUR	2 245 885,08 EUR
Taux d'intérêt	Taux Fixe	LIVRET A (0,75%)
Marge sur index		1,250%
Taux Effectif Global	4,42%	2,00%
Durée	14 ans	20 ans
Type d'amortissement	Amortissement déduit (échéance constante)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Périodicités des échéances	Annuelle	Trimestrielle
Soulte financière		

- **Réaménagement du contrat n° 192 de 2 000 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : Marge ramenée à 0,75 % sur taux livret LEP et allongement de la durée résiduelle de 6 mois

	N° 192	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital restant dû	1 166 666,75 EUR	1 166 666,75 EUR
Taux d'intérêt	LEP	LEP
Marge sur index		0,750%
Taux Effectif Global	4,10% - (Différence entre livret EP en vigueur à la date d'effet et la date de révision)	LEP en date du 16/07/18 (0,75%) + 0,75 Soit 2,00%
Durée	15 ans	15 ans
Type d'amortissement	Amortissement déduit (échéance constante)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Périodicités des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Soulte financière		

- **Réaménagement du contrat n° 193 de 3 000 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : Marge ramenée à 0,75 % sur taux livret LEP et allongement de la durée résiduelle de 6 mois

	N° 193	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital restant dû	1 750 000 EUR	1 750 000 EUR
Taux d'intérêt	LEP	LEP
Marge sur index		0,750%
Taux Effectif Global	4,10% - (Différence entre livret EP en vigueur à la date d'effet et la date de révision)	LEP en date du 16/07/18 (0,75%) + 0,75 Soit 2,00%
Durée	15 ans	15 ans
Type d'amortissement	Amortissement déduit (échéance constante)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Périodicités des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Soulte financière		

Considérant que le réaménagement de l'ensemble de ces contrats fait ressortir un gain estimatif de 212 258 € pour la collectivité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

prend acte des opérations réalisées dans le cadre des délégations du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Affaire n° 12 - 20181208	Opération de Logements Sociaux Hortensias (centre-ville) Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour la construction de 22 LLTS + 1 local d'activité)
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du

Tampon d'avoir un parc de logements sociaux (locatifs) correspondant à 25% des résidences principales de son territoire d'ici 2025, sous peine de se voir infliger des pénalités financières,

Considérant qu'au 1er janvier 2017, ce taux de logements sociaux était au Tampon de 13,34% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que dans le cadre de la construction de 22 LLTS (Opération Hortensias rue Jules Bertaut, près de la RPA Joseph Vienne), la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 2 382 208 euros constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI – 2 923 370 euros
- PLAI foncier – 374 177 euros

Considérant que la SODEGIS doit faire appel à des garants afin d'obtenir cet emprunt,

Considérant que l'opération Hortensias ayant été programmée au titre du financement LBU en 2016, c'est la version du protocole en vigueur à cette date qui s'applique (et non celui adopté en 2017 valable pour les opérations programmées à partir de cette année),

Considérant que les garants sollicités pour cette opération sont le Département à hauteur de 7,5%, la Région à hauteur de 7,5%, la CASUD à hauteur de 30% et **la Commune à hauteur de 55%, ce qui représente un montant à garantir de 1 813 650,85 euros**,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, la Commune obtient un quota réservataire de 2 logements (1 T2 et 1 T3),

Considérant que la SODEGIS a fourni un calendrier prévisionnel pour son opération faisant démarrer le chantier au 1er trimestre 2019 pour une livraison au 1er trimestre 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 297 547 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 87005 constitué de 2 Lignes du Prêt,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 55% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la réservation de logements dans le cadre de l'opération pour laquelle la garantie d'emprunt de la Commune est sollicitée.

Affaire n° 13 - 20181208 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du nouveau budget

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...»,

Considérant qu'afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget Principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2018 (BP+BS+DM)	BP 2019
20	16 238 018,58 €	4 059 504,65 € *
204	15 000,00 €	3 750,00 € *
21	19 518 257,75 €	4 879 564,44 € *
23	45 570 676,42 €	11 392 669,11 € *
Total	81 341 852,75 €	20 335 488,19 €

* 25% des crédits ouverts au budget 2018

Considérant que les crédits correspondants seront, au minima, inscrits au budget 2019 lors de son adoption, d'une part et que le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions mentionnées ci-dessus, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer (représentée par Monique Bénard-Deslais), Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon s'abstenant

d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Affaire n° 14 - 20181208	Opération d'aménagement de Pont-d'Yves Acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°103 appartenant à Madame Marie Sylvie Palama
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2017-422V0575 du 13 juin 2017,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Pont d'Yves,

Considérant qu'il s'agit de structurer ledit quartier en encourageant une opération mixte (logements, équipements dont l'aménagement d'un terrain de boules, commerces et services) sur les terrains situés à proximité de la mairie annexe,

Considérant que cette opération est inscrite dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 2 février 2018, notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 et en emplacement réservé n° « o » avec un minimum de 65 logements dont 40 sociaux,

Considérant que la Commune, ayant déjà acquis la maîtrise foncière de la plupart des terrains concernés par cet emplacement réservé, a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition de la parcelle non bâtie appartenant à Madame Marie Sylvie Palama, d'une contenance cadastrale de 3 110 m², cadastrée section BM n° 103, située chemin Neuf à Pont d'Yves,

Considérant que l'intéressée consent à céder cette propriété à la collectivité au prix négocié de 308 000 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines du 13 juin 2017, marge de négociation de 10 % incluse. Selon l'avis domanial, si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité sont appelées à changer (notamment après l'approbation du plan local d'urbanisme), une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire, ce qui n'est pas encore le cas,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 103, appartenant à Madame Marie Sylvie Palama, au prix de trois cent huit mille euros hors taxes (308 000 € HT), les frais notariés et s'il y a lieu d'arpentage et de bornage étant à la charge de la commune.

Affaire n° 15 - 20181208	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Bras creux Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) / SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un montant de 482 000,00 € HT soit 522 970,00 € TTC (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 11,00 % pour la mission de base et un forfait de 97 000 € HT pour les missions complémentaires justifiées par des sujétions techniques imprévues,

Considérant que par délibération n°13-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les ajustements programmatiques ainsi que la nouvelle enveloppe budgétaire affectée aux travaux de la crèche de 60 places de Bras Creux pour la porter à **4 422 201,50 € HT et 4 797 870,00 € TTC**,

Conformément à l'article 3.2 « Forfait de rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le forfait de rémunération du maître d'œuvre est calculé en multipliant le taux de rémunération fixé à l'Acte d'Engagement du Marché (11,00%) par le montant de l'enveloppe prévisionnelle,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études et l'Avant-Projet-Détaillé (APD) qui présente un coût prévisionnel de travaux estimé à **4 422 201,50 € HT soit 4 797 870,00 € TTC**,

Considérant qu'en application de la loi MOP et du marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD. En conséquence, la rémunération définitive de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée sur la base de ce montant prévisionnel des travaux. Le forfait définitif de rémunération est le produit de taux de rémunération fixé par le montant du coût prévisionnel des travaux assorti d'un taux de tolérance de 10%,

Considérant que suite à cette modification de l'enveloppe décidée par le maître de l'ouvrage une négociation a été menée avec le maître d'œuvre portant pour la mission de base, le taux de rémunération à 10,65% pour un forfait provisoire de rémunération à **483 214,46 € HT soit 524 287,69 € TTC**,

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, dans le cadre du projet de la crèche de Bras Creux de prendre en compte les études complémentaires suivantes :

- les études complémentaires concernant le futur accès de la crèche rendues nécessaires du fait des difficultés rencontrées lors de l'étude de sol complémentaire et du relevé topographique complémentaire.
- les études acoustiques demandées par le contrôleur technique suite au RICT référencé JS120/18/788, du 13 avril 2018 afin de s'assurer qu'aucune erreur à forte incidence financière ne sera commise dans ce domaine.

Considérant que le maître d'ouvrage a mené une négociation avec le maître d'œuvre portant pour les missions complémentaires, le forfait définitif de rémunération à **117 000 € HT soit 126 945,00 € TTC**,

Considérant que le présent avenant n°1 prend donc en compte la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires),

Nous obtenons donc les chiffres suivants :

	Montant du marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
<u>MISSION DE BASE</u> Taux de rémunération : Part de l'enveloppe affectée aux travaux : Forfait provisoire de rémunération : TVA : Montant TTC :	11,00 % 3 500 000,00 € HT 385 000,00 € HT 32 725,00 € 417 725,00 € TTC	10,65 % 922 201,50 € HT 98 196,82 € HT 8 346,73 € 106 543,55 € TTC	483 214,46 € HT 41 073,23 € 524 287,69 € TTC
<u>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</u> Forfait provisoire de rémunération : TVA : Montant TTC :	97 000,00 € HT 8 245,00 € 105 245,00 € TTC	20 000,00 € HT 1 700,00 € 21 700,00 € TTC	117 000,00 € HT 9 945,00 € 126 945,00 € TTC
<u>TOTAL</u> <u>MISSION DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES</u> Montant HT : TVA : Montant TTC :	482 000,00 € HT 42 408,62 € 522 970,00 € TTC	118 214,46 € HT 10 048,23 € 128 262,69 € TTC	600 214,46 € HT 51 018,23 € 651 232,69 € TTC

Considérant qu'au vu des nouveaux éléments de programme évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante : le nouveau montant total de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires) s'élève à **600 214,46 € HT soit 651 232,69 € TTC (+24,21%)**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

- l'Avant-Projet-Définitif de la réalisation de la crèche de Bras Creux et arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de **4 422 201,50 € HT soit 4 798 088,63 € TTC**,

- l'avenant la passation de l'avenant n°1 ci-joint avec le **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** actant la rémunération définitive (**mission de base + missions complémentaires**) du groupement de Maîtrise d'Œuvre au montant de **600 214,46 € HT soit 651 232,69 € TTC**

Affaire n° 16 - 20181208	Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à la Plaine des Cafres Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de 40 places à la Plaine des Cafres extensible à 60 places, au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un forfait provisoire de rémunération de 437 820,00 € HT soit 475 034,70 € TTC (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 12,66 %,

Considérant, compte tenu de l'émergence des nouveaux besoins en manière d'accueil de jeunes enfants dans le secteur de la Plaine des Cafres, qu'il est apparu opportun de réaliser l'extension de 20 places supplémentaires,

Considérant que par délibération n°13-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'extension, les ajustements programmatiques ainsi que la nouvelle enveloppe budgétaire affectée aux travaux de la crèche de 60 places de la Plaine des Cafres pour la porter à 4 613 017,41€ HT soit **5 005 123,88 € TTC**,

Conformément à l'article 3.2 « Forfait de rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le forfait de rémunération du maître d'œuvre est calculé en multipliant le taux de rémunération fixé à l'Acte d'Engagement du Marché (12,66%) par le montant de l'enveloppe prévisionnelle,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études et l'Avant-Projet-Détaillé (APD) qui présente un coût prévisionnel de travaux estimé à **4 613 017, 41€ HT et 5 005 123,88 € TTC**,

Considérant qu'en application de la loi MOP et du marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD. En conséquence, la rémunération définitive de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée sur la base de ce montant prévisionnel des travaux. Le forfait définitif de rémunération est le produit de taux de rémunération fixé par le montant du coût prévisionnel des travaux assorti d'un taux de tolérance de 10%,

Considérant que suite à cette modification de l'enveloppe budgétaire souhaitée par le maître de l'ouvrage une négociation a été menée avec le maître d'œuvre portant le taux de rémunération à 11,79 % pour un forfait définitif de rémunération à **543 874,75 € HT soit 590 104,10 € TTC**,

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, dans le cadre du projet de la crèche de la Plaine des Cafres, de prendre en compte les études complémentaires suivantes :

- les études de l'endiguement de la ravine nécessaires pour permettre la réalisation de ladite extension ainsi que les missions complémentaires portant sur l'extension des 20 places
- les études acoustiques demandées par le contrôleur technique suite au RICT référencé GE 171300-1 du 27 avril 2018 afin de s'assurer qu'aucune erreur à forte incidence financière ne sera commise dans ce domaine,

Considérant que le maître de l'ouvrage a mené une négociation avec le maître d'œuvre portant pour les missions complémentaires, le forfait définitif de rémunération à 134 000 € HT **soit 145 390,00 € TTC**,

Considérant que le présent avenant n°1 prend donc en compte la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires),

Nous obtenons donc les chiffres suivants :

	Montant du marché initial	Nouveau montant du marché	Montant de l'avenant
MISSION DE BASE Taux de rémunération : Part de l'enveloppe affectée aux travaux : Forfait provisoire de rémunération : TVA : Montant TTC :	12,66 % 2 700 000,00 € HT 341 820,00 € HT 29 054,70 € 370 874,70 € TTC	11,79 % 4 613 017,41 € HT 543 874,75 € HT 46 229,35 € 590 104,10 € TTC	202 054,75 € HT 17 174,65 € 219 229,40 € TTC
MISSIONS COMPLEMENTAIRES Forfait provisoire de rémunération : TVA : Montant TTC :	96 000,00 € HT 8 160,00 € 104 160,00 € TTC	134 000,00 € HT 11 390,00 € 145 390,00 € TTC	38 000,00 € HT 3 230,00 € 41 230,00 € TTC
TOTAL MISSION DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES Montant HT : TVA : Montant TTC :	437 820,00 € HT 37 214,70 € 475 034,70 € TTC	677 874,75 € HT 57 619,35 € 735 494,10 € TTC	240 054,75 € HT 20 404,65 € 260 459,40 € TTC

Considérant qu'au vu des nouveaux éléments de programme évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante : le nouveau montant total de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires) s'élève à **677 874,75 € HT soit 735 494,10 € TTC**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant,

- l'Avant-Projet-Définitif de la réalisation de la crèche de la Plaine des Cafres et arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de **4 613 017,41€ HT et 5 005 123,88 € TTC.**

- l'avenant la passation de l'avenant n°1 ci-joint avec le groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** actant la rémunération définitive (**mission de base + missions complémentaires**) du groupement de Maîtrise d'Œuvre au montant de **677 874,75 € HT soit 735 494,10 € TTC.**

Affaire n° 17 - 20181208	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure concurrentielle avec négociation a été lancé pour des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale à Bourg Murat, dont la capacité de production est d'environ 7 000 repas/jour d'une part et qu'il est envisagé de mobiliser une partie du site et de l'ancien bâtiment de l'APECA, après réhabilitation de la superstructure et mise en place des équipements, d'autre part,

Considérant que les prestations comprennent une mission complète de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires (Ordonnancement Pilotage et Coordination, dossiers administratifs pour l'agrément de la cuisine centrale),

Considérant que la procédure retenue est celle de la procédure concurrentielle avec négociation passée en application des articles 25-I-2° et 71 à 73 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été envoyé, le 18 juin 2018, à la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a arrêté la liste des trois groupements admis à présenter une offre :

1er - GROUPEMENT LERICHE ARCHITECTURE SARL / SOCETEM / BET CHADRIN FREDERIC / YANN CIRET PAYSAGISTE / CARTE LIBRE;

2ème - GROUPEMENT JEAN PIHOUEE / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE ;

3ème - GROUPEMENT M&B ARCHITECTES / INTEGRALE INGENIERIE / SEBASTIEN CLEMENT PAYSAGISTE / US2C (OPC) / CORAIL INGENIERIE,

Considérant que ces trois groupements ont été invités par lettre de consultation à remettre leurs offres dont les caractéristiques ont été définies dans le règlement de consultation,

Considérant que les trois groupements ont présenté une offre dans les délais impartis,

Considérant qu'une analyse des offres a été effectuée et une négociation a été engagée avec les candidats,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé au vu du rapport d'analyse, de retenir l'offre du groupement **JEAN PIHOUEE / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE** (mandataire : **JEAN PIHOUEE** ; 33, rue François de Mahy, 97410 SAINT - PIERRE) pour un montant total provisoire après négociation de **388 728,38 € TTC** et un délai global d'exécution des études de 19 semaines.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la CAO

Affaire n° 18 -20181208	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif - Dispositif « Accueil de Loisirs» sans hébergement pour les vacances scolaires de janvier 2019 »
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du dispositif «**Accueil de Loisirs**» pour les vacances scolaires de janvier 2019», il y a lieu selon la répartition par centre ci-dessous, de recruter le personnel d'encadrement nécessaire.

Répartition prévisionnelle par centre :

Centres de loisirs 3-12 ans : du jeudi 3 au mardi 22 janvier 2019 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Georges Besson (Trois Mares)	45
	Maternelle 12 ^{ème} km	45
6-12 ans	Élémentaire 12 ^{ème} km	94
	Primaire Just Sauveur	94
	Élémentaire de Bras Creux	94
	Élémentaire Antoine Lucas	94
	Primaire Bourg-Murat – 27 ^{ème} km	94
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois Mares)	94
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : : du jeudi 3 au mardi 22 janvier 2019 (418 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle de Bras-Creux	64
	Maternelle de Just Sauveur	64
	Maternelle Ernest Vélia (19 ^{ème} km)	48

6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Complexe du 14 ^{ème} km	96
	Complexe sportif du 12 ^{ème} km	50
TOTAL		418

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE :

1 117 enfants de 3 à 12 ans.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

Afin de sécuriser les structures gonflables aquatiques et les sorties à la mer, 4 BNSSA (Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique) seront également recrutés.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Les recrutements seront réalisés sur la base du nombre d'enfants enregistrés dans les centres durant **la période d'inscription allant du 19 au 30 novembre 2018** .

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;

- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;

- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,73 euros brut par jour au 01/01/2018). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

– Pour les Centres de loisirs :

- Directeur : 56 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 44,75 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 36,86 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 32,30 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 36,86 euros bruts/jour travaillé
- Animateur BNSSA : 39,70 euros bruts/jour travaillé (contraintes spécifiques)

– Pour les Sports-Vacances :

- Directeur Adjoint : 40,10 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 26,70 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 32,30 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 32,30 euros bruts/jour travaillé

Les bases de rémunération journalières sont celles en vigueur depuis août 2018.

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût prévisionnel des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 3 au 22 janvier 2019 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 31 décembre 2018 au 25 janvier 2019

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs	56,00 €	19	9	1 170,40 €	1 616,78 €	968,73 €	14 551,06 €
Sous-total							14 551,06 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail des directeurs-adjoints : du 31 décembre 2018 au 24 janvier 2019

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	44,75 €	18	9	886,05 €	1 205,40 €	742,89 €	10 848,56 €
Sous-total							10 848,56 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail de l'encadrement : du 31 décembre 2018 au 23 janvier 2019

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36,86 €	17	57	689,28 €	843,60 €	626,08 €	48 085,22 €
Animateurs non diplômés	32,30 €	17	9	604,01 €	749,72 €	543,26 €	6 747,44 €
Assistants sanitaires	36,86 €	17	9	689,28 €	843,60 €	626,08 €	7 592,40 €
Sous-total							62 425,06 €

- Recrutement de BNSSA :

- **Période de travail de l'encadrement : du 02 au 23 janvier 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Animateurs BNSSA	39,70 €	18	4	786,06 €	955,14 €	717,52 €	3 820,54 €
<i>* y compris les dimanches 13 et 20 janvier 2019</i>						Sous-total	3 820,54 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

– **Sports-vacances :**

Période du 03 au 23 janvier 2019 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 31 décembre 2018 au 22 janvier 2019

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	40,10 €	16	6	705,76 €	1 006,90 €	567,79 €	6 041,38 €
						Sous-total	6 041,38 €

Période de travail de l'encadrement : du 31 décembre 2018 au 22 janvier 2019

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	32,30 €	16	40	568,48 €	705,61 €	511,31 €	28 224,60 €
Animateurs non diplômés	26,70 €	16	6	469,92 €	597,10 €	415,59 €	3 582,60 €
Assistants sanitaires	32,30 €	16	6	568,48 €	705,61 €	511,31 €	4 233,69 €
						Sous-total	36 040,89 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total de 155 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif soit un coût prévisionnel de **133 727,49 €**.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création de 155 emplois non permanents qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, selon le dispositif ci-dessus.

Affaire n° 20 - 20181208	Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait du nouveau PLU
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, depuis le 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible,

Considérant que l'évolution de zonage d'une zone agricole à une zone urbaine ou à urbaniser dans le cadre de l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme, entraîne de lourdes conséquences financières pour les communes : coûts du raccordement des nouvelles zones d'urbanisation aux réseaux existants et, inversement, coûts d'adaptation des voiries et réseaux divers (VRD) existants aux nouveaux besoins du secteur,

Considérant que cette taxe a été créée pour permettre aux communes de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation (raccordements aux divers réseaux : eau, assainissement, électricité, voirie),

Considérant que la taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'Article 150 U du CGI, et par les contribuables domiciliés hors de France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues

à l'Article 244 bis A du CGI,

Considérant que l'assiette de la taxe est par principe égale à la plus-value réalisée. Toutefois en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors assise sur les deux tiers du prix de vente du terrain. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant. Son taux est fixé à 10 % de l'assiette définie,

Considérant que la taxe ne s'applique pas :

1. aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI ;
2. aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
3. lorsque le prix de cession du terrain, défini à [l'article 150 VA](#), est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix,

Considérant que le Plan Local de l'Urbanisme ayant été approuvé et la commune du Tampon étant la seule commune de La Réunion dotée d'un PLU n'ayant pas instituer cette taxe, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,

Considérant que la taxe est versée à l'administration fiscale, lors du dépôt aux services fiscaux d'une déclaration pré remplie par le notaire rédacteur. Cette formalité est obligatoire pour garantir l'opposabilité de l'acte de vente aux tiers,

Considérant que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

d'instituer sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement au Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine « U » ou dans une zone à urbaniser « AU » ouverte à l'urbanisation.

Affaire n° 21-20181208	Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2018/2020 Proposition de redéploiement de crédits au sein du volet social (fonctionnement)
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2018-2020, signé le 28 août dernier entre la Commune du Tampon et le Département de La Réunion, les 3 actions suivantes avaient été inscrites au titre du volet social (fonctionnement) à réaliser par le CCAS :

PST INITIAL		
Intitulé du projet	Subvention PST 2018/2020	%
1) Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : Plaine des Cafres, Bras Creux, Pont d'Yves/Bras de Pontho ainsi que sur les 4 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (Chatoire, Centre Ville, Trois Mares et Araucarias)	639 100 €	83%
2) Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	135 000 €	94%
3) Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	105 900 €	91%
TOTAL.....	880 000 €	85%

sur un coût global de 1 030 532 €

Considérant que la 2ème action initialement prévue de démarrer en septembre, ne connaît à novembre aucune réalisation, d'une part, en raison du profil spécifique ciblé par le règlement départemental (jeunes de 18 à 30 ans, étudiant et en contrat aidé exclus, inscrit dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle) et d'autre part, compte tenu des modalités contraignantes de mise en œuvre, du point de vue des demandeurs, notamment contrat d'engagement général de suivi et engagement de 20 heures de bénévolat au sein d'un organisme public ou associatif,

Considérant qu'à l'inverse, la 3ème action enregistre un succès certain, d'où la proposition de redéploiement des crédits de l'action « aide au permis de conduire » à celle de « portage de repas au domicile des bénéficiaires d'Aide Ménagère au Domicile »,

Considérant que le Département de La Réunion invite les communes signataires du PST à optimiser leur enveloppe en offrant la possibilité de proposer un ou des avenant(s) visant à

adapter les actions aux besoins de chaque territoire, à enveloppe globale identique de subvention allouée, ce qui donnerait la nouvelle répartition de la dotation triennale de 880 000 € proposée entre 2 actions, comme suit :

PROPOSITION D'AVENANT N° 1		
Intitulé du projet	Subvention sollicitée PST 2018/2020	%
1) Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : Plaine des Cafres, Bras Creux, Pont d'Yves/Bras de Pontho ainsi que sur les 4 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (Chatoire, Centre Ville, Trois Mares et Araucarias) INCHANGE	639 100 €	83%
2) Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel REDEPLOYE	0 €	
3) Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	240 900 €	90%
TOTAL.....	880 000 €	85%

sur un coût global de 1 037 666 €

Considérant qu'à ces subventions départementales, s'ajoutent les participations communales et des usagers ventilées comme suit :

REPARTITION INITIALE				
	2018	2019	2020	TOTAL PERIODE
DEPENSES	28 948	423 792	577 792	1 030 532
FINANCEMENTS				
Subvention PST	27 674	362 253	490 073	880 000
Autres (participations usagers)	150	2 641	2 641	5 432
CCAS/Commune (dont Politique de la Ville)	1 124 (0)	58 898 (17 600)	85 078 (26 400)	145 100 (44 000)
NOUVELLE REPARTITION PROPOSEE				
DEPENSES	30 749	426 459	580 459	1 037 666
FINANCEMENTS				
Subvention PST	27 674	362 253	490 073	880 000

Autres (participations usagers)	1 478	5 695	5 695	12 868
CCAS/Commune (dont Politique de la Ville)	1 597	58 511 (17 600)	84 691 (26 400)	144 798 (44 000)

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

– de valider la nouvelle répartition proposée sur deux actions (*au lieu de trois initialement*), les subventions départementales au titre du PST restant identiques pour un montant de 880 000 € sur la période 2018/2020 et versée directement par le Département de La Réunion au CCAS du Tampon ;

– de co-financer celles-ci sur la période du PST 2018/2020 pour un montant global de 144 798 € (*au lieu de 145 100 € initialement*), dont 44 000 € au titre de la politique de la ville, se décomposant en :

- Année 2018 : 1 597 € (*au lieu de 1 124 €*)
- Année 2019 : 58 511 € (*au lieu de 58 898 €*) dont 17 600 € politique de la ville
- Année 2020 : 84 691 € (*au lieu de 85 078 €*) dont 26 400 € politique de la ville.

Ces subventions départementales et communales, auxquelles s'ajouteraient les participations des bénéficiaires des repas à raison de 0,50 €/repas, d'un montant de 12 868 € sur ladite période, permettraient ainsi de financer le coût global de 1 037 666 € pour les deux actions maintenues (*au lieu de 1 030 532 € initialement pour trois actions*).

– d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir avec le Département de La Réunion.

Affaire n° 22 - 20181208	Cohésion sociale : Partenariat avec le CNARM
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique publique de lutte contre le chômage, la commune du Tampon s'est engagée auprès d'un certain nombre d'acteurs tels que Pôle Emploi, la MFR, le RSMA-R, l'École de la 2ème chance, etc,

Considérant que le marché du travail est restreint à La Réunion, aussi la mobilité devient un levier fort dans la recherche d'emploi et l'insertion professionnelle. A ce titre, la commune a souhaité conclure un partenariat avec le CNARM (Comité National d'Accueil et d'Action des Réunionnais en Mobilité), outil de la politique d'insertion du Conseil Départemental de La Réunion,

Considérant que la démarche a été engagée par le maire du Tampon en décembre 2017 et s'est matérialisée par un projet de convention de partenariat sous l'impulsion du sous-préfet de Saint-Pierre en comité technique du SPEL (service public de l'emploi local) du 18 octobre 2018,

Considérant que le CNARM a pour mission de promouvoir sur l'ensemble du territoire national et le cas échéant dans tous les pays, une action généralisée tendant au développement des possibilités d'insertion et à l'amélioration de l'accueil et de l'insertion des réunionnais par l'emploi. Il accompagne les réunionnais dans leur mobilité en :

- identifiant les entreprises extérieures à l'île de La Réunion en recherche de collaborateurs
- informant et présélectionnant les candidats à la mobilité
- accompagnant à chaque étape tout demandeur d'emploi volontaire de plus de 18 ans à rechercher ou occuper un emploi à l'extérieur de l'île,

Considérant que plus de 2000 réunionnais par an sont accompagnés par le CNARM dans leur mobilité,

Considérant que la commune du Tampon connaît un fort taux de chômage. Selon les chiffres de l'INSEE, le nombre de chômeurs en 2015 a augmenté de 15% par rapport à 2010 (12 657 personnes en 2015). Le taux de chômage est de 36.8% (vs 35.1% en 2010). Le chômage touche très fortement les jeunes de 15 à 24 ans et particulièrement les femmes, en plus forte proportion dans la tranche d'âge de 15-24 ans (64.2%) et de 25 à 54 ans (37.8%),

Considérant que le niveau de formation reste peu élevé. Selon les chiffres de l'INSEE, en 2015 68% de la population active non scolarisée n'a pas le baccalauréat sur le Tampon et 16.9% de la population a obtenu un diplôme supérieur de l'enseignement supérieur (au niveau départemental),

Considérant que par ce partenariat, le CNARM et la commune du Tampon s'engagent à travailler ensemble pour proposer aux tamponnais des opportunités d'emploi en mobilité et leur offrir un avenir. Sont ciblés les jeunes diplômés souhaitant une suite de parcours en alternance, les jeunes en rupture scolaire et à la recherche d'un contrat d'apprentissage, les pères et mères de famille souhaitant une insertion en mobilité, et tout tamponnais à la recherche d'un emploi,

Considérant que le partenariat s'articule autour de 4 axes :

- Information mobilité au public du Tampon
- Mise en relation sur les offres d'emploi négociées par le CNARM
- Préparation du public tamponnais à la mobilité
- Accompagnement sur place pour la prise de fonction (installation, prise de contact avec l'employeur, etc),

Considérant que cet outil vient s'ajouter aux autres démarches engagées par notre collectivité pour l'élargissement des outils d'aide à l'emploi et à l'insertion des tamponnais,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention entre le CNARM et la ville du Tampon,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Affaire n° 23 - 20181208	ADIL : Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2019
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des Communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers: baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés,

Considérant que pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre ville, les lundis après midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers – juristes,

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre cette mission de conseils aux administrés en 2019,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention qui prévoit une contribution financière de la Commune pour l'année 2019 équivalente à celle accordée en 2018, soit 6324,30 € dont 125 € de cotisation à l'association.

Affaire n° 24 - 20181208	CAUE : Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2019
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

Considérant que dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midi) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre cette mission de conseils aux administrés en 2019,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € pour l'année 2019, dont 118 € de cotisation à l'association.

Affaire n° 25 - 20181208	Création de voie de liaison au 23ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 18 11 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Paul Christian Boucher
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune, dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires pour la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'en déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire, la Commune renforce son action notamment en aménagement du territoire. Ainsi, l'EPF Réunion a tenté de préempter les parcelles cadastrées section DH n° 911, 912, 913, 914 et 915 situées au 23ème km et concernées en partie par la future voie de liaison de 10 m d'emprise, inscrite en emplacement réservé n° 87 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 2 février 2018,

Considérant que cet emplacement réservé s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement défini dans les orientations d'aménagement et de programmation 4a/ pour le secteur du 23^{ème} km, et ce pour répondre à la nécessité de construire de nouveaux axes routiers assurant un désenclavement et une ouverture des nouveaux îlots urbains. Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a réussi à poursuivre l'acquisition à l'amiable de cette propriété,

Considérant que le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5

- Taux de portage annuel : 1 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 145 000,00 €
- Coût de revient final cumulé: 149 719, 75 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 18 11**, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition des parcelles cadastrées DH n° 911, 912, 913, 914 et 915, d'une superficie cadastrale de 1 227 m², appartenant à Monsieur Paul Christian Boucher.

Affaire n° 26-20181208	Acquisition d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 554 appartenant à Mesdames Evrin Isabelle et Thebault Martine
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 79,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Mesdames Evrin Isabelle et Thebault Martine sollicitent la Commune du Tampon afin qu'elle acquière l'emprise non bâtie qui impacte en partie leur parcelle cadastrée section AP n° 554 d'une superficie de 1006 m², située au 31 rue Abraham à la Plaine des Cafres,

Considérant que cette emprise consiste en la création d'une voie de liaison, dans le cadre du schéma de voirie du 23ème Km, entre le chemin Gervais et la rue Abraham. Suite à l'établissement d'un plan parcellaire par un géomètre, il s'avère qu'une emprise non bâtie de

23 m² à détacher de ladite parcelle est nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant qu'aux termes des négociations engagées, Mesdames Evrin et Thebault acceptent de céder à la Commune au prix de 3 220 € HT, soit 140 € / m², prix comparable à ceux pratiqués dans le secteur,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, un nouvel avis ne peut plus être requis en-deçà de 180 000 € HT,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

l'acquisition par la Commune du Tampon de l'emprise non bâtie de 23 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 554 appartenant à Mesdames Evrin Isabelle et Thebault Martine au prix de trois mille deux cent vingt euros hors taxes (3 220 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Affaire n° 27 - 20181208	Avenant n° 1 au marché n° VI2018.201 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – Lot 3 Aménagement des locaux du centre de supervision urbaine
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI2018.201 relatif **au lot 3 «Aménagement des locaux du centre de supervision urbaine** » a été notifié le 28 août 2018 à l'entreprise BP CONSTRUCTION ET RENOVATION (11, rue Gérard de Nerval, 97430 LE TAMPON) pour un montant de 55 665,92 € TTC,

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, des problèmes d'infiltration causés par des remontées capillaires sont apparus en façade du bâtiment,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires à savoir :

- Réalisation d'une paroi avec ossature en aluminium recouverte de plaques en ciment bois pour isoler les salles de l'humidité
- Réalisation d'une tranchée pour recueillir l'eau de ruissellement et l'évacuer vers l'extérieur du bâtiment,

Considérant que ces travaux imprévus font l'objet d'un prix nouveau dont le montant s'élève à 9 349.25 euros HT et appellent un délai complémentaire de la part de l'entreprise de 3 semaines,

Considérant qu'il s'avère également nécessaire d'apporter des modifications au marché initial en substituant les cloisons en agglo par des cloisons en placo. Ces dernières permettront une modulation de l'espace et une mise en service plus rapide afin de limiter la gêne occasionnée aux services de la Police Municipale,

Ces modifications se traduisent par une moins value de 2 200 euros HT.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant total HT du marché de base : 51 305 € HT

Montant total avenant n°1 : 7 149,25 € HT

Le nouveau montant du marché : 58 454,25 € HT soit 63 422,86 € TTC

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché d'environ 13,9 % et du délai de 3 semaines,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° 2018.201 passé avec la société **BP CONSTRUCTION ET RENOVATION**.

Affaire n° 28 - 20181208

**Création d'une maison de services au public à la Plaine
des Cafres – Lot 8 Electricité CF/cf**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-20181106 du Conseil Municipal du 6 novembre 2018,

Vu la décision du représentant du pouvoir adjudicateur prisé le 7 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 9 octobre 2018 pour la création d'une maison de services au public à La Plaine des Cafres,

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la durée des marchés se confond avec les délais d'exécution qui sont laissés à l'initiative des candidats, sans dépasser le délai plafond global de 8 mois (hors période de préparation et congés légaux),

Considérant que le Conseil Municipal du 6 novembre 2018 (affaire n°23-20181106) a approuvé la passation des marchés pour les lots 1, 2, 5 et 6,

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 7 décembre 2018, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant forfaitaire global en € TTC	Délais d'exécution en mois (hors période de préparation et congés légaux)
8	Electricité CF/cf	SAS ALTIS 301 rue Andropolis 97440 Saint André Le Directeur : PAYET Didier	37 975. 00€	3 mois

Considérant que les travaux sont financés par des subventions qui ont été sollicitées auprès de l'Union Européenne (58%) et de l'État (25%),

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Affaire n° 29 - 20181208	Désenfumage des écoles primaires d'Alfred Isautier et Bras de Pontho
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 10 septembre 2018 pour des travaux de désenfumage des écoles primaires Alfred Isautier et Bras de Pontho,

Considérant que les besoins se décomposent en 2 lots géographiques :

- lot 1 : Alfred Isautier
- lot 2 : Bras de Pontho

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la durée des marchés se confond avec les délais d'exécution qui sont laissés à l'initiative des candidats, sans dépasser le délai plafond de 90 jours pour chacun des lots (hors période de préparation et congés légaux),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 19 novembre 2018, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
1	Alfred Isautier	SASU SOCIETE D'INGENIERIE DESENFUMAGE REUNION (115, Chemin Raphael Babet, 97430 Le Tampon ; Représentant : Madame Isabelle LELOUP / LIBMANN)	59 096,34 €	80 jours calendaires

2	Bras de Pontho	BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS (103, rue Leopold Rambaud, 97495 Sainte Clotilde Cedex ; Représentant : Monsieur Philippe MAISONOBE)	47 110,34	60 jours calendaires
----------	-----------------------	---	------------------	-----------------------------

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Affaire n° 30 - 20181208	Avenant n° 2 au marché n° VI2015.141 relatif à l'extension du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Charles Isautier Lot n° 1 VRD
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'extension et de la mise aux normes de la cuisine satellite de l'école élémentaire de Charles Isautier, le marché n° VI2015.141 relatif **au lot n° 1 « VRD »** a été notifié le 9 novembre 2015 à l'entreprise CMI BTP (7, chemin Vaudeville, 97436 SAINT - LEU) pour un montant de 105 867,79 € TTC,

Considérant qu'il a été constaté en cours de chantier que l'alimentation en eau potable prévue sur le réseau d'eau potable de l'école élémentaire était insuffisante pour que la future cuisine puisse fonctionner dans de bonnes conditions et avec une adduction adéquate. En effet la section de la tuyauterie existante n'est que de 20 mm au lieu de 50 mm minimum requis,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder l'alimentation de la cuisine sur l'arrivée en eau potable de l'école maternelle,

Considérant que ces travaux supplémentaires impliquent de réaliser des sondages, ainsi que

des fouilles manuelles au niveau des talus existants, entre le nouveau bâtiment et les salles de classe de l'école maternelle avec une traversée de voirie, la réfection des enrobés existants ainsi que la mise en œuvre d'un complément de réseau,

Considérant qu'un devis a été demandé l'entreprise CMI BTP et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que ces travaux entraînent une plus-value d'un montant total de 7 500,00 € HT soit 8 137,50 € TTC et une augmentation de 5,85 % du montant du marché,

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant total TTC du marché de base : 105 867,79 € TTC

Montant total TTC du marché de base + avenant n°1 : 138 995,01 € TTC

Montant total avenant n°2 : 8 137,50 € TTC

Le nouveau montant du marché : 147 132,51 € TTC

Considérant que l'exécution des prestations supplémentaires entraîne une prolongation de délai de 5 semaines,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°2 au marché n° VI2015.141 passé avec la société CMI BTP.

Affaire n° 31 - 20181208

Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et les centres médico-scolaires – Relance du lot 1 « mobiliers de classe ainsi que les accessoires afférents (tables, chaises, bancs et couchette) » suite à résiliation – 2^{ème} procédure : retire et remplace la délibération n°20-20180804 du 4 août 2018

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 février 2017 pour l'acquisition de mobiliers scolaires dans les écoles et les centres médico-scolaires,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le 13 mai 2017 la passation du marché pour le lot n°1 « mobiliers de classe ainsi que les accessoires afférents (tables, chaises, bancs et couchette) » avec la société Bourbon Mobilier Collectivités (8 rue de L'Etang, 97 450 Saint-Louis),

Considérant que par jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre du 13 février 2018, la société Bourbon Mobilier Collectivités a été déclarée en liquidation judiciaire. Le 16 avril 2018, le liquidateur judiciaire SELARL FRANKLIN BACH a informé la collectivité de ne pas être en mesure de poursuivre ledit marché ; ce dernier a donc été résilié,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 27 avril 2018 et par délibération n°20-20180804 du 4 août 2018, le Conseil Municipal a approuvé la passation de l'accord-cadre avec la SARL BURO DECO,

Considérant que le titulaire BURO DECO a indiqué avoir fait une erreur sur sa fiche produit (piètement tube 25 mm au lieu de 30 mm). La décision de la commission d'appel d'offres de désigner BURO DECO titulaire du marché est donc fondée sur des éléments entachés d'erreurs incombant à l'entreprise ; l'offre de BURO DECO est irrégulière.

Le 6 septembre 2018 le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a déclaré la procédure sans suite. Les offres des autres candidats ayant été déclarées non conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières, une nouvelle consultation a été lancée le 28 octobre 2018, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 25-I 1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de deux années supplémentaires,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé le 3 décembre 2018, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
1	Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles et les centres médico scolaires – relance du lot 1 « mobiliers de classe ainsi que les accessoires afférents (tables, chaises, bancs et couchette) »	SARL ANIMATIONS REUNION 11 résidence Halley 4 rue Camille Vergoz 97 400 Saint-Denis Directeur Général: Jean-Philippe DORMEUIL	100 000 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

- de retirer et de remplacer la délibération n°20-20180804 du 4 août 2018,

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Affaire n° 32 - 20181208	Installation d'une pompe à chaleur - Piscine de Trois Mares
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite améliorer le bilan énergétique de la production de l'énergie thermique nécessaire au chauffage de l'eau des bassins et du « Toboggan » de la piscine de Trois Mares,

Considérant que l'objectif poursuivi est de substituer la production actuelle, réalisée par une

chaudière au fuel, par une « Pompe à Chaleur » dont la performance énergétique est six fois supérieure,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 26 octobre 2018 pour l'installation d'une pompe à chaleur à la piscine de Trois Mares,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, le 6 décembre 2018, a décidé au vu du rapport d'analyse, de retenir l'offre **de l'entreprise Société de service/SDS** (gérant: **Jacki HOARAU** ; BP 37 le Bourg Murat PK27, 97418 Plaine des cafres) pour un montant de **401 751,25 € TTC** et un délai d'exécution de 3 mois,

Considérant que les prestations seront financées par fonds étatiques à hauteur de 320 000 € et le reliquat sur fonds communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'offres.

Affaire n°33-20181208	Services de télécommunications
------------------------------	---------------------------------------

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, a lancé un appel d'offres ouvert le 10 octobre 2018 pour la fourniture de services de téléphonie fixe (fourniture des raccordements, acheminement du trafic entrant et sortant, des services complémentaires),

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2018 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
Services de télécommunications	IDOM TECHNOLOGIES SAS 7 rue Henri Cornu Technopole Réunion 97490 Sainte Clotilde ; Président : M. Olivier MAS	125 000,00 VILLE : 100 000,00 CCAS : 25 000,00

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Affaire n° 34 - 20181208	Entretien des espaces verts sur divers site et nettoyage des grilles avaloirs
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 7 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public réservé en application de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de divers sites et du nettoyage des grilles avaloirs,

Considérant que les prestations sont décomposées en cinq lots :

- Lot 1 : Parcours de santé et Jardin Médicinal ;

- Lot 2 : Entretien Parc des Palmiers à Dassy ;
- Lot 3 : La Ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / Châtoire avenue de l'Europe rue de Grèce ;
- Lot 4 : Les cités les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de Logements Evolutifs Sociaux ;
- Lot 5 : Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales.

Considérant que les prestations prendront la forme de marchés publics à prix forfaitaires en application des articles 12, 13, 14 et 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclus pour une durée d'un an,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 7 décembre 2018, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire mensuel en € TTC
1	Parcours de santé et Jardin Médicinal	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX 90 rue Paille en Queue Bérive 97430 Le Tampon Directeur : Tonino LEGROS	5 409.56€
2	Entretien Parcs des Palmiers à Dassy	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX	4 710.84€
3	La Ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / Châtoire avenue de l'Europe rue de Grèce	BIOTOPE GRAND'ANSE ESAT DE L'ANSE 13 rue des Serres 97424 Petite Ile Président : Jean Pierre LALLEMAND	8 500.00€
4	Les cités les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de Logements Evolutifs Sociaux	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX	3 575.23€
5	Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales	ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX	4 410.03€

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés correspondants avec les candidats retenus par le RPA.

Affaire n° 35 - 20181208	Mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes pour les différentes manifestations de la Commune du Tampon
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 septembre 2018 pour la mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes pour les différentes manifestations de la Commune du Tampon. La consultation se décompose en 2 lots :

Lots	Désignation	Montant en euros (TTC) sur une année	
		Minimum	Maximum
1	Equipes de sécurité incendie	Sans	150 000 €
2	Equipes de secours à personnes	Sans	170 000 €

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret N°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé le 19 novembre 2018, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
1	Equipes de sécurité incendie	ERP REUNION 98 Rue Saint Philippe 97450 SAINT LOUIS Directeur Technique : GOURAYA MOUSSALAYA André Louis	150 000 €
2	Equipes de secours à personnes	ERP REUNION 98 Rue Saint Philippe 97450 SAINT LOUIS Directeur Technique : GOURAYA MOUSSALAYA André Louis	170 000 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la CAO.

Affaire n° 36 - 20181208	Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 7 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public à procédure adaptée, le 5 novembre 2018, pour la fourniture de repas pour les centres de loisirs durant les vacances scolaires,

Considérant que les prestations feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum annuel passé en application des articles 28 ; 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour un an à compter de la notification et reconductible par période annuelle sans que sa durée totale n'excède 4 ans pour un montant maximum annuel de 200 000 € TTC,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 7 décembre 2018, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en € TTC
Fourniture de repas dans le cadre des centres de loisirs	SARL BONS ENFANTS TRAITEURS 6 av. De la croix du Sud ZI n° 4 97410 SAINT PIERRE Gérant : Jérôme SAM-MINE	200 000,00€

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le RPA.

Affaire n° 37 - 20181208	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)- Miel Vert 2019
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert Édition 2019, qui doit se dérouler du 3 au 13 janvier 2019, la Commune doit recourir au recrutement d'agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les besoins suivants :

- Assurer la surveillance provisoire des installations sur le site et la sécurité du public ;
- Assurer l'entretien des boxes, la surveillance, les soins et l'alimentation des animaux exposés,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessous, et ce, en application des dispositions législatives de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Emploi	Cadre d'emploi/Grade	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois créés	Périodes de contrat
Gardien de nuit	Adjoint technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67	10	18/12/18 au 31/12/18 01/01/19 au 17/01/19
Gardien de jour	Adjoint technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67	2	18/12/18 au 31/12/18 01/01/19 au 17/01/19
Agent de sécurité	Adjoint technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67	10	18/12/18 au 31/12/18 01/01/19 au 17/01/19

Agent technicien d'élevage	Adjoint technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67	4	02/01/19 au 15/01/19
----------------------------	--	--------	---	----------------------

Affaire n° 38 - 20181208 Miel Vert 2019 Modification de la délibération n° 35-20180929 du 29 septembre 2018 relative au dispositif d'ensemble de Miel Vert
--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018 relative au dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert, édition 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert, édition 2019, approuvé par délibération n°35-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la modification du dispositif d'ensemble de Miel Vert 2019 comme suit :

1. le tarif d'entrée de Miel Vert 2019 est fixé comme suit :

- pour les 04;06;08;10;11;12 et 13 janvier 2019 : 2€ jour et nuit pour l'accès à l'ensemble du site (zone foraine + zone de concerts).
- Pour le 07 janvier 2019 : gratuité d'accès à l'ensemble du site pour tout le monde. Cette journée ne donnera lieu à aucune perception de droits d'entrée.
- **Kendji GIRAC** (date prévue à ce jour : le samedi 05 janvier 2019) :
 - 11,50€ en pré-vente
 - 10€ sur site (l'accès au parc forain seul reste à 2€)

- **Dadju** (date prévue à ce jour : le mercredi 09 janvier 2019) :
 - 11,50€ en pré-vente
 - 10€ sur site (l'accès au parc forain seul reste à 2€)
 - La gratuité d'accès à l'ensemble du site et sur toute la durée de l'événement pour :
 - les personnes présentant une carte de la MDPH (Maison Départementale des Personnes porteuses de Handicap(s)) avec un accompagnant
 - les enfants mesurant moins de 1m10
2. La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des samedi 05 et mercredi 09 janvier 2019. Ce dispositif fera l'objet d'une convention avec l'unique prestataire local pouvant mettre en place cette prestation : Monticket.re.
3. L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animations sur le territoire de la Commune du Tampon.
4. L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le reversement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier.

Affaire n° 39-20181208	MIEL VERT 2019
	Validation de la convention média avec Antenne Réunion

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la la manifestation MIEL VERT 2019 une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant que la commune du Tampon, après négociation, a décidé de contractualiser un partenariat sur le plan de la presse télévisée avec ANTENNE REUNION afin de donner une visibilité médiatique à l'évènement,

Considérant que les prestations s'élèvent à trente-cinq mille cinq cents euros (35 500) HT

soit trente-huit mille cinq cent dix-sept euros et cinquante centimes (38 517,50) euros TTC,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention média à intervenir entre la commune et Antenne Réunion.

Affaire n°40-20181208	MIEL VERT 2019
	Validation de la convention média avec Médiapromotion

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune de développer de grands évènements culturels dans sa ville,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Miel Vert 2019, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement de la manifestation,

Considérant que la commune du Tampon, après négociation, a décidé de contractualiser un partenariat sur le plan de la presse radiophonique avec le groupe Médiapromotion,

Considérant que les prestations s'élèvent à 17 000€ HT (dix-sept mille euros hors taxes), soit 18 445,00 € TTC (dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention média à intervenir entre la commune et le groupe Médiapromotion.

Affaire n° 41 - 20181208

Modification de la délibération n°11-20150128 portant régime indemnitaire de la filière administrative – Catégorie A

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40-20170926 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint pour le Pôle Administration/Ressources/Réglementation ouvert aux cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux, emploi actuellement vacant depuis le 1er août 2017,

Considérant que pour tenir compte de cette création d'emploi, il y a lieu de modifier la délibération n°11-20150128 du 23 janvier 2015 relative au régime indemnitaire pouvant être versé aux éventuels candidats, pour y inclure le grade d'administrateur hors classe, tout en respectant les plafonds réglementaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la modification de la délibération n°11-20150128 du 23 janvier 2015 pour y inclure le grade d'administrateur hors classe, les autres dispositions de la délibération n°11-20150128 du 23 janvier 2015 demeurent inchangées.

Affaire n° 42 - 20181208

Souscription de contrats d'assurances

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 25-I 1°, 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancé le 24 septembre 2018 pour la souscription de contrats d'assurances,

Considérant que la consultation concerne 2 lots :

- lot n°1 : prestations de services en assurances responsabilité civile générale
- lot n°3 : prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL,

Considérant que la durée des marchés au regard de l'objet spécifique de ces derniers, est de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec possibilité de résiliation à l'échéance annuelle pour chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois,

Considérant le rapport d'analyse du cabinet « Equassur Conseil », le 6 décembre 2018 la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Taux de prime	Prime prévisionnelle annuelle 2019
1	Prestations de services en assurances responsabilité civile générale	Groupement SMACL/Isautier Mandataire Isautier adresse : 15 rue Juliette Dodu 94464 Saint Denis Représentant SMACL : BRUNET Jean Pierre Représentant Isautier : PERIE Denis	0.144 %	56 505.60 €
3	Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL	Groupement ASSURCO /CRP Mandataire CRP adresse : 13 rue Charles Gounod 97400 Saint Denis Représentant CRP : BENNET Luc Représentant ASSURCO : Zarina ATCHIA	2.24 %	216 800.00 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation du marché d'assurance responsabilité civile (lot 1) avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'approuver la passation du marché d'assurance prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL (lot 3) avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Affaire n° 43 - 20181208	Indemnisation d'une victime de sinistre dont la Commune est responsable
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le sinistre ci-après a été constaté lors d'une opération de débroussaillage réalisée par les services communaux :

- capot, aile côté droit du véhicule OPEL immatriculé CX-941-MT appartenant à Madame Mylène DE BARROS demeurant au 3 B rue Kléber – 97480 VINCENDO, endommagée par des cailloux projetés par un rotofil lors des travaux effectués au niveau de la rue Villèle -97430 LE TAMPON- le 13 juillet 2018,

Considérant que la société Prudence Créole, intervenant en qualité d'assureur, réclame le remboursement de la somme de 750 € en réparation du préjudice subi par Madame Mylène DE BARROS,

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMACL, assurance couvrant la Responsabilité Civile de la Commune. Les préjudices s'élèvent à 1 205,09 €. Une franchise de 750€ étant prévue dans ce cas, l'assurance a procédé au remboursement de la somme de 455,09 €,

Considérant qu'il appartient à la commune de régler directement les conséquences dommageables de cet accident dont les services sont responsables,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement d'une indemnité de 750 € à la société Prudence Créole, assureur de Madame Mylène DE BARROS.

Affaire n° 44 - 20181208	Indemnité de conseil attribuée au comptable public
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes et de leurs établissements publics, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil",

Considérant que le montant de cette indemnité est calculé selon les modalités de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et tient compte des dépenses budgétaires réalisées pendant les trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Cette indemnité peut être modulée par un taux fixé par délibération,

Considérant qu'elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et lui est attribuée annuellement. Elle pourra toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'occasion de tout changement de comptable. Monsieur Thierry VERT, ayant été promu à un autre poste, Monsieur Serge RATO assure l'intérim depuis le 31 août 2018, et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable,

Considérant qu'il convient donc de lui attribuer cette indemnité au prorata des mois pendant lesquels il aura la charge de cette fonction,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'autoriser le versement de cette indemnité à Monsieur Serge RATO, Trésorier Principal du Tampon, qui a pris ses fonctions le 31 août 2018,

- de fixer le taux d'indemnisation à 100 %, ce qui correspond à environ 10 300€ par an.

Affaire n° 45 - 20181208	Mise en place d'un observatoire fiscal Approbation de la convention de partenariat entre la CASud et la commune du Tampon
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune et de la CASud de mettre en place un observatoire fiscal en vue d'optimiser l'assiette fiscale sur le territoire tamponnais et concourir à plus d'équité en matière fiscale,

Considérant la volonté de mettre en commun des données et des outils, de partager les coûts et d'obtenir le meilleur rapport coût/bénéfice pour les deux entités, de mutualiser les moyens humains, de créer un lieu de partage d'expérience et de connaissance, et de profiter des expertises de chacun,

Considérant que les coûts inhérents aux moyens humains et techniques ne feront l'objet d'aucune répartition entre la CASud et la commune, cette dernière participant seulement au financement de l'acquisition d'un logiciel au prorata de sa population (soit 3 639 € pour un coût d'acquisition de 12 000 €),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 8 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise en place d'un observatoire fiscal et la convention de partenariat entre la CASud et la commune du Tampon,

- la participation financière de la commune pour l'acquisition d'un logiciel.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures six minutes.

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.


Le Maire,



André Thien Ah Koon